

Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL)

RAPPORT D'ÉVALUATION

2024

Coordination et rédaction

Direction de l'évaluation de programme et de la gestion des risques
Direction générale des affaires internes

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-96809-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

23-108-09_w2

Table des matières

Sommaire	7
Introduction	8
1. Présentation du programme.....	9
1.1. Contexte de l'évaluation.....	9
1.2. Raison d'être.....	10
1.3. Objectifs du PAFONL.....	14
1.4. Nature de l'intervention	16
1.5. Intrants.....	18
1.6. Activités de mise en œuvre	20
1.7. Extrants.....	23
1.8. Effets attendus.....	24
1.9. Modèle logique du PAFONL.....	25
2. Stratégie d'évaluation	26
2.1. Questions d'évaluation	26
2.2. Méthodologie	26
2.3. Comité d'évaluation.....	28
2.4. Limites de l'évaluation	28
3. Présentation des résultats	29
3.1. Pertinence de l'intervention	29
3.1.1. La réponse aux besoins identifiés	30
3.1.2. L'adéquation du programme avec la mission du Ministère et les orientations gouvernementales	30
3.1.3. La valeur ajoutée du programme par rapport aux autres interventions du Ministère en matière de loisir.....	34

3.2. Pertinence de la nature de l'intervention.....	37
3.2.1. Nature de l'intervention	37
3.2.2. Activités du programme.....	38
3.3. Efficacité de l'intervention.....	42
3.3.1. Accessibilité.....	42
3.3.2. Qualité de l'expérience	45
3.3.3. Promotion	47
Discussion.....	51
Conclusion.....	53
Annexe A – Liste de programmes de financement autres que le soutien financier à la mission dont ont bénéficié les ONL en 2020-2021 dans le cadre du PAFONL	54
Annexe B – Variables influant sur le soutien financier à la mission.....	55
Annexe C – Évolution du soutien financier à la mission des organismes durant la période 2017-2021	58
Annexe D - Portrait de la répartition des outils de communication utilisés par les ONL en 2021..	59
Annexe E – Résultats du questionnaire transmis aux membres collectifs des ONL bénéficiant du PAFONL	60
Annexe F – Nombre de membres individuels déclarés par les ONL.....	74
Annexe G – Nombre de membres collectifs déclarés par les ONL	75

Liste des tableaux

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour un soutien financier à la mission.....	17
Tableau 2 : Critères d'évaluation pour un soutien financier aux projets de plein air	18
Tableau 3 : Subventions attribuées par volets de 2009-2010 à 2020-2021	19
Tableau 4 : Comparaison du financement annuel moyen des ONL liés au loisir de plein air et de celui des ONL liés à d'autres types de loisir	33
Tableau 5 : Montants accordés par le ministère de l'Éducation aux ONL selon le type de financement pour 2020-2021	36
Tableau 6 : Répartition du pourcentage d'ONL selon la cote de leur ratio d'autofinancement	40
Tableau 7 : Temps moyen d'ouverture des bureaux des ONL par année.....	42
Tableau 8 : Variation du nombre de membres individuels et collectifs déclarés par les ONL par rapport à l'année précédente (en pourcentage).....	43
Tableau 9 : Nombre d'ONL ayant mis en place au moins une action pour favoriser l'accès au loisir	43
Tableau 10 : Répartition des ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accès au loisir pour les clientèles ayant des besoins particuliers.....	44
Tableau 11 : Répartition des ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accessibilité économique à leur champ d'intervention.....	44
Tableau 12 : Nombre et proportion d'ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accessibilité physique à leur champ d'intervention	45
Tableau 13 : Nombre et proportion d'ONL ayant déclaré qu'ils avaient élaboré ou mis en œuvre un plan de développement dans leur champ d'intervention en loisir à l'échelle québécoise	46
Tableau 14 : Nombre et proportion d'ONL ayant mis en place des moyens pour établir des standards en matière de sécurité, d'éthique et d'encadrement d'un champ particulier d'intervention en loisir	46
Tableau 15 : Répartition annuelle de la moyenne des formations offertes par les ONL	46
Tableau 16 : Répartition annuelle des personnes formées par les ONL.....	47
Tableau 17 : Nombre d'ONL ayant posé une action pour promouvoir le bénévolat	48
Tableau 18 : Nombre d'événements organisés sous la régie d'un ONL	50
Tableau 19 : Nombre moyen de régions hôtes d'un événement de promotion sous la régie d'un ONL ...	50

Liste des figures

Figure 1 : Activités de mise en œuvre du PAFONL – Volet <i>Soutien à la mission</i>	21
Figure 2 : Activités de mise en œuvre du PAFONL – Volets <i>Soutien aux projets de plein air</i> et <i>Entente de services</i>	22
Figure 3 : Pourcentage moyen des revenus autonomes sur les revenus et produits totaux (arrondi à la décimale).....	40
Figure 4 : Pourcentage d'utilisation des outils de communication numérique par les ONL membres du programme selon les années	47
Figure 5 : Nombre moyen d'heures de bénévolat par année auprès des ONL membres du programme .	48

Sommaire

Pertinence de l'intervention

- Le PAFONL est cohérent avec les orientations du ministère de l'Éducation et les besoins soulevés dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en soutenant les organismes nationaux de loisir (ONL) dans leur rôle de régisseur de l'accessibilité, de la qualité et de la promotion de la pratique du loisir. Il existe cependant un manque de données sur les besoins du milieu pour une évaluation du niveau de pertinence de l'intervention avec la population visée.
- Le PAFONL permet aux ONL d'obtenir un financement complémentaire par projets au moyen du portefeuille de programmes du Ministère. Ces programmes bénéficient toutefois en majorité aux organismes ayant le plus de ressources.

Pertinence de la nature de l'intervention

- La méthode choisie pour réaliser les objectifs du PAFONL est pertinente, car la littérature sur le sujet appuie le principe de subsidiarité comme mécanisme permettant d'atteindre des objectifs gouvernementaux à moindre coût, un constat qui est partagé par les intervenants et les intervenantes du milieu.
- Le véhicule du programme respecte les exigences du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en matière de programmes normés.

Efficacité de l'intervention

- Les effets visés par le PAFONL sont stables, mais présentent certaines limites sur le plan de l'amélioration de ses différents volets. Les défis relatifs à la pénurie de main-d'œuvre (hausse des salaires, manque de bénévoles) et au volume considérable d'obligations liées au financement que comporte le programme sont considérés comme ayant un impact sur l'efficacité des ONL.
- Les définitions des différents concepts mesurés dans la reddition de comptes et la pondération des critères de financement devraient être repensées pour bonifier la capacité d'action des organismes et leur permettre de bénéficier d'un soutien financier plus adapté à leur réalité, dans le but d'améliorer l'efficacité du programme.

Limite

- Les résultats du questionnaire électronique destiné aux membres collectifs des ONL ont posé un défi au regard de l'évaluation. En raison du faible taux de réponse (5,4 %), les données recueillies n'ont pas pu être utilisées lors des analyses. Pour pallier ce défi méthodologique, les données administratives ont été employées au maximum dans le but de bonifier les constats.

Introduction

Au Québec, la responsabilité gouvernementale en matière de loisir est assumée par le ministère de l'Éducation, qui a le mandat de promouvoir et de soutenir le développement de l'activité physique, du loisir et du sport auprès de la population, et ce, dans un cadre sain et sécuritaire.

Le Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) s'inscrit dans la continuité des précédents programmes de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir (ONL) et s'appuie sur la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. Dans le cadre de ce programme, une aide financière est notamment attribuée aux ONL pour la réalisation de leur mission. Le Ministère reconnaît ainsi leur rôle essentiel pour le développement du loisir au Québec.

Une première phase d'évaluation a été menée en 2019 concernant la mise en œuvre du programme. La seconde phase d'évaluation, qui porte sur son efficacité et sa pertinence, fait l'objet du présent rapport. La première section de ce rapport consiste en une description du programme. La deuxième section montre de façon détaillée la stratégie d'évaluation employée. La troisième section contient une présentation et une analyse des résultats obtenus. Enfin, les conclusions de l'évaluation sont exposées.

1. Présentation du programme

1.1. Contexte de l'évaluation

Ainsi que le préconisait le Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire (CSEP) en 2016, une première phase d'évaluation a été menée, en 2019, par la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats¹ du ministère de l'Éducation (Ministère) en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme². Cette phase a révélé que les changements apportés au programme lors de sa révision, en 2013, notamment au regard des critères d'admissibilité, ont permis de mieux l'adapter aux réalités du secteur du loisir et de la mission ministérielle. Il est à noter qu'à la suite de l'évaluation de la mise en œuvre du programme, un nouveau cadre normatif a été adopté (2021-2024) et ses volets ont été modifiés. Des précisions sur ces changements sont apportées dans les sections qui suivent.

Globalement, le PAFONL a été jugé satisfaisant dans la mesure où les modalités de sa mise en œuvre étaient conformes à ce qui est prévu dans le guide le concernant. Une majorité d'organismes ont mentionné qu'ils étaient satisfaits des différents processus de mise en œuvre. Quelques aspects pouvaient toutefois être améliorés : la détermination de l'aide financière à accorder, les modalités de versement et la disponibilité d'informations relatives au programme (raisons du refus de certaines demandes et renseignements sur ses différents volets).

La deuxième phase d'évaluation porte sur les dimensions de l'efficacité et de la pertinence du programme. Ces aspects ont été évalués en fonction de la stratégie décrite dans la deuxième section du présent rapport.

¹ Devenue ensuite la Direction de l'évaluation de programme et de la gestion des risques.

² En ligne : [Rapport d'évaluation – Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir \(PAFONL\) \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/rapport-evaluation-programme-aide-financiere-organismes-nationaux-loisir-pafonl).

1.2. Raison d'être

Les bénéfices du loisir, tant sur le plan de la santé physique et mentale que sur celui du développement personnel, culturel, social et économique, des personnes et des communautés, ne sont plus à démontrer. Outre les bénéfices généraux relatifs à la santé des individus³, la pratique régulière d'activités physiques de loisir aide à la prévention de plusieurs maladies chroniques et diminue le risque de décès prématuré⁴. De plus, comme l'indique une étude danoise menée en 2016, il existe un lien entre une faible participation à des activités physiques de loisir à l'adolescence et la prévalence de la dépression au début de l'âge adulte, et ce lien est davantage marqué chez les femmes que chez les hommes⁵. Par conséquent, la participation à des activités de loisir est essentielle pour que le plus grand nombre de Québécois et de Québécoises, sans distinction, aient un mode de vie sain et actif, de la petite enfance à un âge avancé.

Le monde associatif du loisir est un lieu d'initiatives citoyennes qui rassemble un grand nombre de participants et de participantes ainsi que de bénévoles. En créant des groupes, des clubs ou des associations, la plupart du temps affiliés à des organismes locaux, régionaux ou provinciaux, des citoyens et des citoyennes – souvent bénévoles – contribuent directement à rendre actifs les membres de leur communauté en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

Le ministère de l'Éducation reconnaît que, par leur nature même, les ONL sont d'importants acteurs en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités de loisir. Leur mission, leur vie associative, le caractère préventif de leurs activités, la concertation et leurs actions collectives contribuent à donner à toute la population un cadre de pratique sain et sécuritaire. À cet égard, le Québec est riche de la diversité de ses sites naturels, de ses installations récréatives et de ses milieux de vie. En ce qui concerne ces lieux de pratique, souvent organisés, l'apport des organismes nationaux de loisir s'avère déterminant pour l'accès au savoir, la prévention et la gestion du risque de même que l'engagement citoyen. Les actions des ONL participent de façon complémentaire à l'exercice de la responsabilité du Ministère en matière de loisir et valorisent leur apport à l'essor du loisir au Québec.

³ JANSSEN, I., et A. G. LEBLANC (2010). « Systematic review of the health benefits of physical activity and fitness in school-aged children and youth », *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, [En ligne], vol. 7, n° 40, mai, p. 1-16. DOI : <https://doi.org/10.1186/1479-5868-7-40>

⁴ WARBURTON, D. E. R., C. W. NICOL et S. S. D. BREDIN (2006). « Health benefits of physical activity: The evidence », *Canadian Medical Association Journal*, [En ligne], vol. 174, n° 6, mars, p. 801-809. DOI :

⁵ Poulsen H., K. Biering et J. H. Andersen (2016). « The association between leisure time physical activity in adolescence and poor mental health in early adulthood: A prospective cohort study », *BMC Public Health*, vol. 16, n° 3. <https://bmcpubhealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-015-2658-5>

Cadre légal et réglementaire sur lequel s'appuie le PAFONL

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, le ministère de l'Éducation est responsable des domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, du loisir et du sport.

Ses activités visent notamment :

« – [à] promouvoir l'éducation, le loisir et le sport ;

– [à] contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent » (article 1.2).

Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)

« La présente loi affirme la priorité accordée par l'Administration gouvernementale, dans l'élaboration et l'application des règles d'administration publique, à la qualité des services aux citoyens ; elle instaure ainsi un cadre de gestion axé sur les résultats et sur le respect du principe de la transparence. Elle reconnaît le rôle des parlementaires à l'égard de l'action gouvernementale et leur contribution à l'amélioration des services aux citoyens en favorisant l'imputabilité de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale. » (article 1)

Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1)

« Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière [...]. » (article 1)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)

« Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. Il surveille l'exécution de la présente loi et de ses règlements [...]. » (article 20)

Le PAFONL s'appuie également sur l'ensemble des éléments suivants, tirés du Cadre de référence en matière d'action communautaire de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Respect des priorités nationales en matière de développement social

La responsabilité de respecter les priorités nationales en ce qui concerne le développement social incombe aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Il revient à l'État de concrétiser l'application de ce paramètre dans la reconnaissance de ses partenaires et de l'associer aux orientations nationales en matière de développement du loisir.

Harmonisation des pratiques gouvernementales

La reconnaissance des ONL s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques administratives qui lui sont liées.

Équité

L'élaboration de critères clairs et de conditions précises relativement à la reconnaissance des ONL assure à ces organismes que la procédure de reconnaissance est conduite de façon équitable et transparente. L'équité nécessite l'adoption d'une classification des organismes et de privilèges correspondant à la catégorie retenue. Elle fait appel à un traitement qui permet d'éviter les disparités entre les organismes en se basant sur des éléments propres à leur mission et à leurs activités. Cette approche, qui profite aux organismes eux-mêmes, représente l'une des meilleures garanties du respect de l'équité entre ceux dont la taille, l'achalandage, les activités de même que les usagers et les usagères sont comparables.

Transparence et respect mutuel

La transparence dont il est question ici touche l'ensemble des aspects de la relation qu'entretient le gouvernement du Québec avec les organismes communautaires et va au-delà de celle qui doit avoir cours en matière de reddition de comptes. Elle exige une volonté réelle d'établir une communication claire et précise, l'adoption d'un comportement qui reflète cette volonté et une accessibilité de part et d'autre à toute l'information requise. Cette approche nécessite aussi la transparence des règles fondamentales qui influencent la prise de décision gouvernementale.

Le respect mutuel sous-tend la reconnaissance des compétences et des responsabilités propres, une ouverture d'esprit dans les échanges et une loyauté dans les rapports.

Respect de l'autonomie des organismes communautaires

En accordant le statut d'ONL, le gouvernement reconnaît l'importance de la contribution des organismes communautaires sur son territoire en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie, c'est-à-dire en maintenant une certaine distance sur le plan de la mission, des approches et des pratiques de chacune des instances.

Prise en charge du loisir par le milieu

La reconnaissance vise à soutenir le dynamisme qu'exprime le milieu associatif dans la prise en charge de ses activités et, par un effet d'entraînement, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en matière de loisir.

Équilibre entre les objectifs de consolidation des organismes existants et marge de manœuvre nécessaire à la création d'organismes en réponse à de nouveaux besoins

La marge de manœuvre qui doit être préservée pour la création d'organismes, en réponse à de nouveaux besoins, rappelle que la reconnaissance des ONL est également au service de l'innovation et de l'engagement social. Par cette reconnaissance, l'État admet donc leur capacité à déterminer les besoins de la population. Ces organismes doivent aussi être attentifs aux besoins en émergence et veiller à présenter de nouvelles réponses à des situations problématiques non résolues par l'offre de services publics.

Le PAFONL s'appuie également sur les politiques suivantes :

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Au Québec, on bouge ! (2017)

« Le Gouvernement du Québec reconnaît et soutient, tant au palier local, régional qu'au palier national, plusieurs organismes de regroupement, de service et de concertation. Ces organismes [...] qui encadrent la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs sous toutes ses formes jouent un rôle de premier plan, car ils contribuent à améliorer la qualité de vie de toute la population » (page 4).

« En effet, en créant des environnements stimulants et enrichissants, les loisirs contribuent au développement harmonieux des personnes et des communautés par la socialisation et la participation citoyenne » (page 7).

« Déjà, beaucoup d'organismes sont mobilisés en faveur de la valorisation des activités physiques, des sports et des loisirs, mais ces efforts doivent se poursuivre et s'intensifier » (page 30).

« [...] les programmes du Gouvernement du Québec permettront de créer et de maintenir des environnements favorables à la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs. Il en va de la réussite de la mise en œuvre de la Politique » (page 33).

« [...] la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs serait grandement favorisée et améliorée par un meilleur partage et, surtout, par une définition plus claire des rôles et des responsabilités des diverses organisations, [...] particulièrement les organismes régionaux et nationaux, et sur leurs processus de concertation et de collaboration » (page 34).

Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire – L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001)

« Doter le Québec d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, c'est situer sans équivoque les organismes communautaires au centre du renouvellement des pratiques sociales québécoises ; c'est reconnaître pleinement leur rôle dans le développement social et économique du Québec. » (page 3)

1.3. Objectifs du PAFONL

Cette section présente les objectifs du PAFONL tels qu'ils sont libellés dans son cadre normatif 2017-2021, qui fait l'objet de l'évaluation⁶.

Le PAFONL vise à offrir un soutien financier aux ONL qui sont reconnus par le ministère de l'Éducation en vertu du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL) et qui contribuent, par leur mission et leurs actions, à l'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir chez la population québécoise, et ce, dans une perspective de développement durable.

Sont visés par le programme les organismes d'utilité publique qui sont considérés comme des chefs de file dans un champ d'intervention en loisir et qui, à ce titre :

- possèdent une capacité de régie dans ce champ d'intervention ;
- ont une mission principale⁷ dont les activités s'inscrivent de façon prédominante dans les secteurs du loisir actif, de plein air, socioéducatif ou touristique, ou jouent un rôle dans un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle ayant des besoins particuliers susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs.

Volet 1 : Soutien à la mission

L'aide financière liée à ce volet vise à soutenir la réalisation de la mission des ONL et comprend les montants forfaitaires nécessaires à leur infrastructure et les coûts salariaux associés à leur fonctionnement et à leurs activités⁸.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux ONL reconnus comme des chefs de file dans leur champ d'intervention en loisir pour la réalisation de leur mission et de leurs actions⁹.

⁶ La version 2021-2024 du PAFONL comporte quelques modifications dans son cadre normatif, notamment la présence de seulement deux volets (*Soutien à la mission* et *Soutien aux initiatives structurantes*). Cependant, comme l'évaluation de ce rapport se base sur les données de la version 2017-2021, c'est celle-ci qui sera présentée.

⁷ La mission principale d'un organisme correspond à sa raison d'être première telle qu'elle est exprimée dans son acte constitutif.

⁸ Frais liés au loyer, à la gestion, au transport, aux communications et aux équipements ; frais relatifs aux activités de concertation, de représentation, de mobilisation et de formation ; frais liés à la vie associative et démocratique ; frais concernant le soutien et l'encadrement de l'action bénévole.

⁹ Référence : PRONL, troisième critère d'admissibilité.

Volet 2 : Soutien aux projets de plein air

L'aide financière relative à ce volet vise à soutenir les ONL dans la réalisation d'un projet de plein air d'envergure provinciale qui favorise l'accessibilité, la qualité ou la promotion de l'expérience pour la population québécoise. Ce volet a pour objectifs :

- de contribuer à l'augmentation de la participation aux activités de plein air et de leur accessibilité pour que la population profite des bénéfices qui leur sont associés ;
- d'encourager la mise en place de mesures structurantes¹⁰ pour la pratique d'activités de plein air de qualité, sécuritaires et éthiques ;
- de soutenir les projets qui mettent en valeur des activités de plein air comme moyens de faire bouger la population et qui favorisent le contact avec la nature.

Volet 3 : Entente de services

De façon pluriannuelle ou ponctuelle, le Secteur du loisir et du sport du Ministère peut conclure une entente de services avec un ONL émergent ou soutenu financièrement par le volet *Soutien à la mission*. Cette entente, négociée entre les deux parties, permet de verser une aide financière à un ONL pour la prise en charge d'une responsabilité particulière en matière de loisir. Pour qu'elle soit conclue, l'entente doit préalablement évaluer :

- la disponibilité des ressources financières nécessaires ;
- la capacité de l'organisme à respecter son engagement ;
- le besoin de la population ciblée par l'organisme.

Elle doit également :

- présenter un intérêt général pour l'administration publique ;
- correspondre à des priorités ministérielles en matière de loisir ;
- démontrer que les frais couverts par l'entente de services ne sont pas déjà financés par le volet Soutien à la mission ou le volet Soutien aux projets de plein air ;
- poursuivre des objectifs précis ;
- être soumise à une convention d'aide financière signée entre l'ONL et le Ministère.

¹⁰ On entend par « mesures structurantes » des effets favorables qui sont mesurés pour le champ d'intervention ou le territoire concerné, notamment la création d'outils de gestion ou l'acquisition d'expertise, des actions de concertation, la mise en réseau et le maillage des acteurs du champ d'intervention ou du territoire, la mise en commun des ressources et les effets multiplicateurs ou les effets de levier auprès d'autres acteurs.

1.4. Nature de l'intervention

L'intervention consiste à accorder un soutien financier aux ONL reconnus et admissibles selon trois volets :

1. le volet *Soutien à la mission* ;
2. le volet *Soutien aux projets de plein air* ;
3. le volet *Ententes de services* pour la réalisation de mandats gouvernementaux.

L'évaluation de la mise en œuvre du programme effectuée en 2019 a révélé que les volets *Soutien aux projets de plein air* et *Ententes de service* étaient mal connus des ONL. C'est la raison pour laquelle ils ont été remplacés par le volet *Soutien aux initiatives structurantes* dans la nouvelle mouture du programme.

Il est à noter que pour être admissibles au PAFONL, les organismes doivent d'abord être reconnus par le PRONL, lequel a été mis en place pour leur permettre de distinguer les critères de reconnaissance et les critères d'admissibilité des différents programmes d'aide financière. Un ONL est reconnu s'il a été démontré notamment qu'il est un organisme d'action communautaire dont le rayonnement va au-delà des cadres local et régional, et qu'il doit être considéré comme le chef de file d'un champ d'intervention en loisir¹¹. Le PRONL ne sert pas uniquement au PAFONL¹². La reconnaissance qu'il permet procure également d'autres avantages :

- un accès à un bureau à la Maison du loisir et du sport.
- des couvertures complètes d'assurance responsabilité civile et d'assurance administrateur.
- un accès aux services administratifs à un tarif préférentiel.

Les ONL doivent aussi répondre aux critères d'admissibilité établis pour les différents volets du programme¹³.

Volet 1 : Soutien à la mission

Pour être admissible au soutien à la mission, un ONL doit couvrir notamment l'un des secteurs suivants : loisir actif, de plein air, socioéducatif ou touristique, milieu de vie en loisir ou loisir spécialisé. D'autres critères d'admissibilité concernent notamment la bonne gouvernance des ONL.

L'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 peut varier annuellement entre 81 850 \$ et 175 000 \$¹⁴ en fonction du pointage obtenu lors de l'analyse de la demande selon les critères ci-dessous.

¹¹ Critères d'admissibilité du PRONL.

[Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir 2021-2024.](#)

¹² Neuf ONL sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications et rattachés à celui-ci : [Liste-ONL.pdf \(gouv.qc.ca\)](#).

¹³ Critères d'admissibilité du PAFONL mis à jour : [Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir – cadre normatif – 2021-2024.](#)

¹⁴ Elle varie dorénavant entre 85 000 \$ et 300 000 \$.

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour un soutien financier à la mission

Critères d'évaluation*	%
Réalisations	45
Taille de l'organisme	40
Utilité sociale et développement durable	15

Source : Direction du sport, du loisir, et de l'activité physique (DSLAP), Cadre normatif du PAFONL.

* Des variables spécifiques pour chaque critère ont été déterminées et sont présentées à l'annexe B du présent rapport.

Il est à noter que seul un ONL qui appartient à un secteur du loisir compatible avec les priorités ministérielles en matière de développement est admissible au calcul de la subvention sur la base des variables influençant le soutien financier à accorder : loisir actif ou de plein air, milieu de vie en loisir ou loisir spécialisé. Un ONL admissible, mais qui n'appartient pas à l'un de ces secteurs, se verra accorder une subvention équivalente au seuil minimal.

Volet 2 : Soutien aux projets de plein air

Les critères d'admissibilité de ce volet étaient les suivants :

- être un ONL admissible au volet *Soutien à la mission*.
- fournir une mise de fonds¹⁵ minimale de 20 % pour la réalisation du projet.
- permettre, par la réalisation du projet, la mise en œuvre d'actions qui :
 - favorisent l'accessibilité des activités de plein air à la population en général ;
 - améliorent la qualité de l'expérience liée à la pratique d'activités de plein air (encadrement, sécurité et formation) ;
 - valorisent le plaisir de bouger et le contact avec la nature ;
 - favorisent la pérennité des sentiers et des sites de pratique du loisir de plein air.
- transmettre au Ministère le formulaire de demande d'aide financière pour le volet Soutien aux projets de plein air dans les délais prescrits au moment du lancement de l'appel de projets pour l'année financière visée¹⁶.

¹⁵ Un des partenaires de l'ONL promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole peut être considérée dans le montage financier du projet.

¹⁶ Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourrait avoir lieu au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

L'aide financière accordée peut atteindre 80 % des dépenses admissibles selon la nature du projet et les disponibilités financières, et ce, jusqu'à concurrence de 45 000 \$ par projet par année financière. Un organisme peut soumettre un maximum de deux projets par année financière gouvernementale. Les demandes sont évaluées par le Ministère, qui peut recourir, au besoin, à des experts ou expertes externes. Selon les ressources financières disponibles, seules les initiatives ayant reçu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation seront recommandées pour le versement d'une aide financière. Les critères d'évaluation sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 2 : Critères d'évaluation pour un soutien financier aux projets de plein air

Critères d'évaluation*	%
Pertinence du projet	40
Qualité du projet	30
Retombées prévisibles du projet	20
Autres critères	10

Source : DSLAP, Cadre normatif PAFONL.

* Des variables spécifiques pour chaque critère ont été déterminées et sont présentées dans la section portant sur ce volet dans le cadre normatif.

Volet 3 : Entente de services

L'aide financière accordée pour ce volet est déterminée par le Ministère selon les besoins démontrés par l'organisme ou les coûts engendrés pour l'atteinte de l'objectif ainsi que selon la nature du projet et les ressources financières disponibles, et ce, jusqu'à concurrence de 99 999 \$ par année financière.

Le montant accordé est ensuite versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % de la subvention annoncée à la signature de la convention d'aide financière ;
- un deuxième versement équivalent au solde de 50 % payable à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus par la convention d'aide financière.

1.5. Intrants

Ressources humaines

Le personnel qui gère ce programme à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique représente l'équivalent d'une ressource professionnelle ayant une tâche de 50 % et d'une ressource technique ayant une tâche de 50 % également. De plus, un soutien et un service-conseil sont offerts par six ressources professionnelles.

Ressources financières

Depuis 2016-2017, le budget annuel du programme est d'un peu plus de 3 millions de dollars. Les enveloppes budgétaires des sept années précédentes étaient en moyenne de 2,5 millions de dollars. L'augmentation observée s'explique par les montants attribués à l'époque aux deux nouveaux volets (Soutien aux projets de plein air et Entente de services) qui avaient été établis. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du budget global.

Tableau 3 : Subventions attribuées par volets de 2009-2010 à 2020-2021

Année	Soutien à la mission (\$)	%	Projets de plein air (\$)	%	Entente de services (\$)	%	Total (\$)
2009-2010	2 547 420	100	-	-	-	-	2 547 420
2010-2011	2 632 920	100	-	-	-	-	2 632 920
2011-2012	2 525 420	100	-	-	-	-	2 525 420
2012-2013	2 507 420	100	-	-	-	-	2 507 420
2013-2014	2 573 420	100	-	-	-	-	2 573 420
2014-2015	2 577 170	100	-	-	-	-	2 577 170
2015-2016	2 610 920	100	-	-	-	-	2 610 920
2016-2017	2 759 035	87,6	205 726	6,5	185 000	5,9	3 149 761
2017-2018	3 005 830	84,7	231 800	6,5	309 000	8,8	3 546 630
2018-2019	2 699 761	79,1	366 650	10,7	345 500	10,1	3 411 911
2019-2020	2 699 761	80,7	240 000	7,2	405 500	12,1	3 345 261
2020-2021	4 319 623	87,6	203 486	4,2	405 500	8,2	4 928 609

Source : DSLAP.

En 2020-2021, un montant supplémentaire de 1 619 856 \$ a été ajouté à l'enveloppe budgétaire initiale du volet Soutien à la mission (case bleutée du tableau). Cette somme additionnelle provenait du Plan de relance des activités de loisir et de sport mis en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les ONL ont ainsi connu une augmentation non récurrente correspondant à 60 % de leur financement afin de limiter les effets de la pandémie sur la réalisation de leur mission.

Dans le nouveau cycle 2021-2024 du programme, le budget annuel accordé est de 4 021 261 \$. Il est désormais distribué selon deux volets : 3 149 761 \$ pour le volet Soutien à la mission et 776 500 \$ pour le volet Soutien aux initiatives structurantes.

1.6. Activités de mise en œuvre

La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique est responsable de la gestion, de la révision et de l'actualisation du programme. À cet effet, elle :

- définit les critères d'admissibilités ;
- analyse les demandes reçues des ONL ;
- demande les pièces justificatives obligatoires aux ONL, s'il y'a lieu, et les analyse ;
- intervient auprès des ONL en cas de non-respect des règles établies ;
- s'assure que les ONL ont bien reçu les subventions auxquelles ils avaient droit ;
- s'assure que les ONL produisent une reddition de comptes.

Elle offre également aux ONL un soutien professionnel au développement à l'occasion de rencontres, de comités, d'assemblées générales ou de colloques organisés par ceux-ci.

Volet 1 : Soutien à la mission

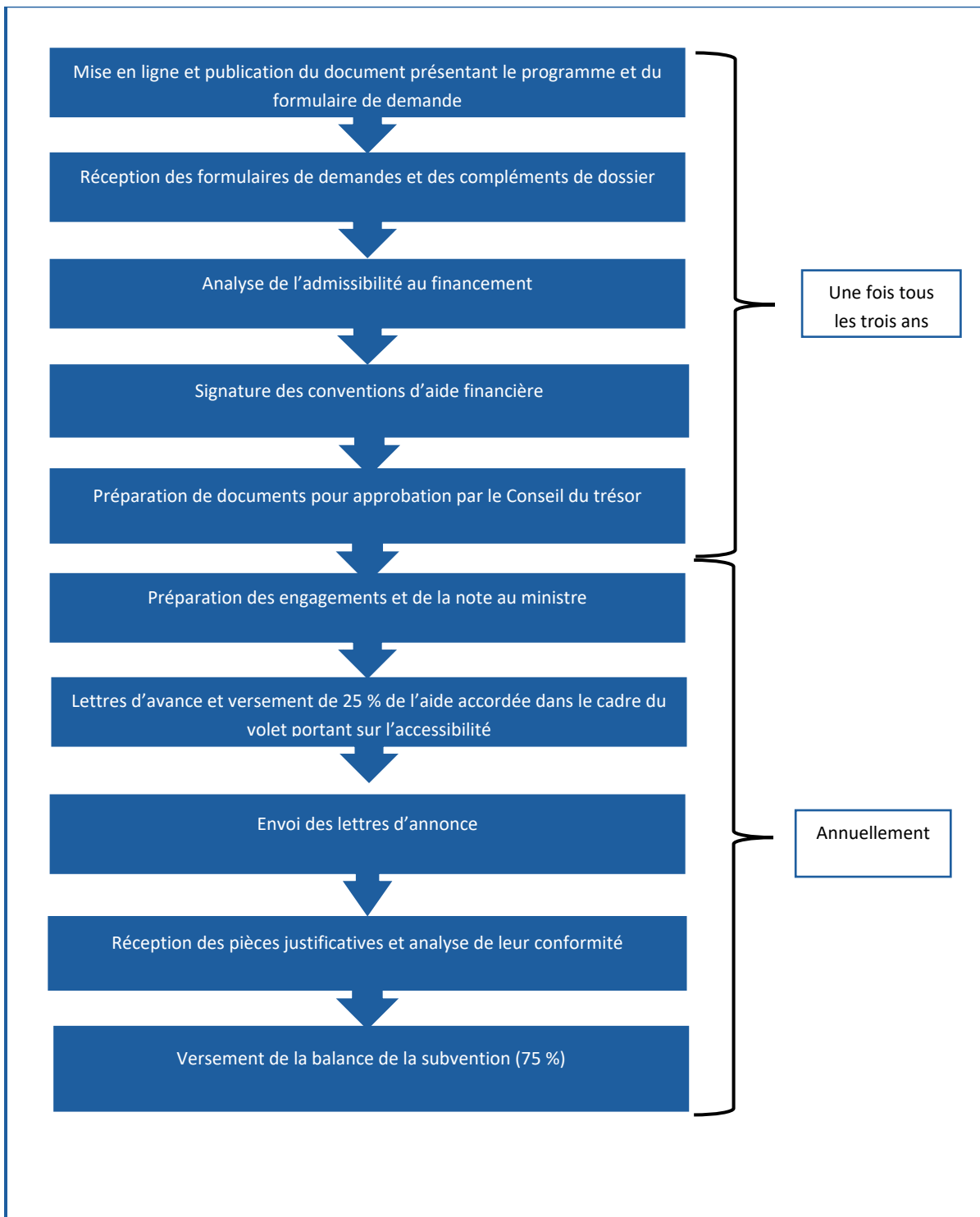
L'entente entre le Ministère et l'organisme permet un soutien financier réparti sur quatre ans (convention d'aide financière) dont les clauses précisent l'engagement des parties relativement :

- à l'entente financière et aux conditions d'utilisation de la subvention ;
- aux modalités de versement de l'aide financière ;
- aux obligations du Ministère et de l'organisme ;
- à la durée de l'entente ;
- aux mécanismes de vérification ;
- aux conditions de résiliation de l'entente.

Les organismes soumis à cette entente doivent transmettre annuellement au Ministère, avant le 31 mars, un formulaire de reddition de comptes dûment rempli, ainsi que des pièces justificatives afférentes. Ils doivent également mettre à jour et fournir l'information factuelle et financière qui se trouve dans le système Radar du Ministère, et ce, au plus tard dans les quatre mois suivant la fin de leur exercice financier.

Les activités visant précisément le soutien à la mission sont décrites dans la figure 1.

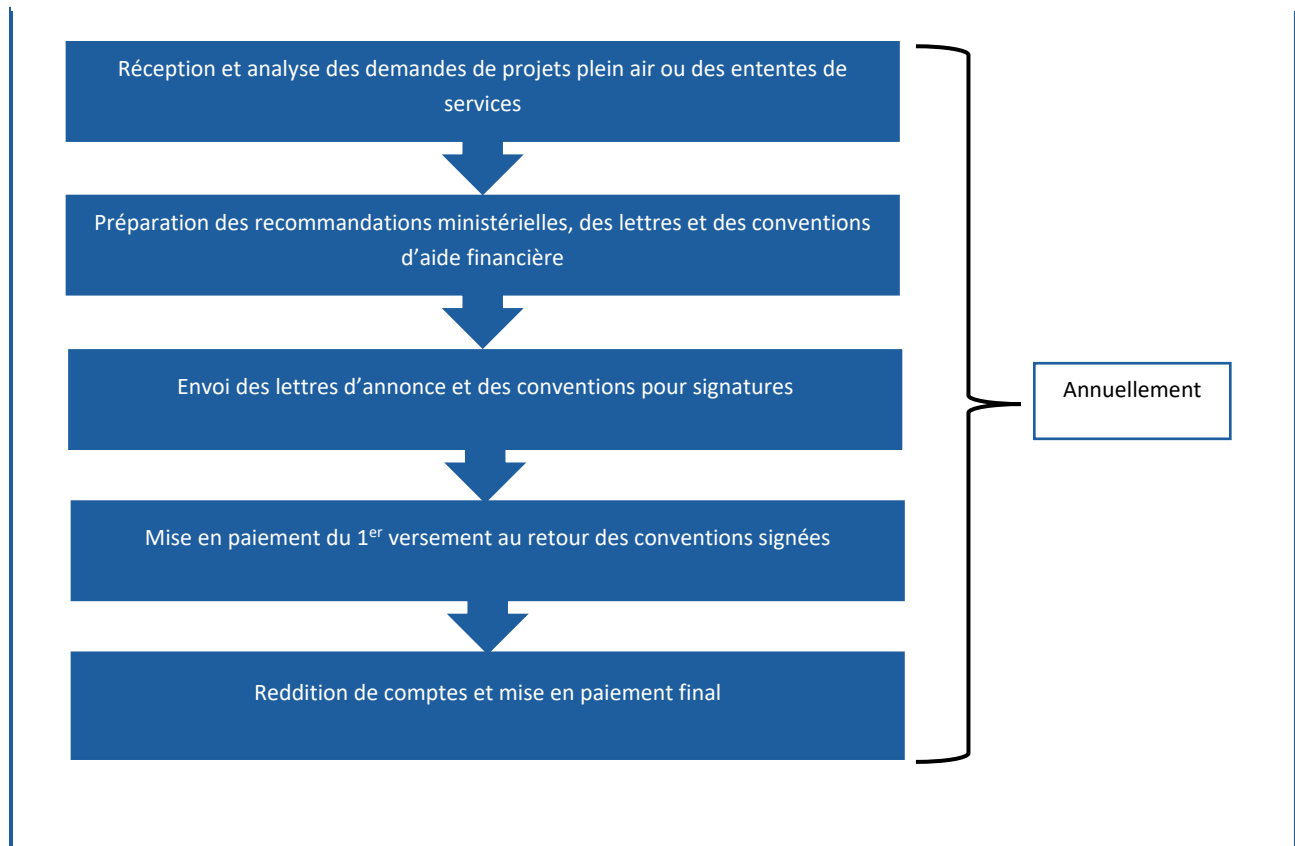
Figure 1 : Activités de mise en œuvre du PAFONL – Volet Soutien à la mission



Volets 2 et 3 : Soutien aux projets de plein air et Entente de services

Les activités de ces deux volets, qui présentent de nombreuses similarités, sont décrites dans la figure ci-après.

Figure 2 : Activités de mise en œuvre du PAFONL – Volets *Soutien aux projets de plein air et Entente de services*



Dans le cas d'un projet de plein air, la convention d'aide financière requiert de la part de l'ONL la production d'un rapport d'activités présentant les détails de l'utilisation de la subvention une fois le projet réalisé. Si le nombre de projets admissibles est trop élevé, le Ministère détermine un seuil d'exclusion en considérant les ONL qui ont obtenu le pointage le plus élevé.

En ce qui concerne les ententes de service, le Ministère peut conclure, selon ses besoins, une entente avec un ONL, qui doit également produire un rapport sur l'utilisation de l'aide financière reçue. De la même façon, un ONL peut commencer à offrir un service ne s'inscrivant pas dans sa mission, en tenant compte du gabarit ministériel, et ensuite le soumettre au Ministère pour la conclusion d'une entente.

Plusieurs activités de mise en œuvre sont déployées par les ONL :

- des projets ou des activités de concertation ;
- des consultations et de l'information destinée aux membres ;
- le développement d'outils et de guides ;
- l'offre de services aux membres ;
- la mise sur pied de formations pour les membres ;
- la mise en œuvre de projets pilotes, de recherches et d'enquêtes ;

- la mise en œuvre de mesures, de directives, de politiques, de règlements, de chartes, de procédures, de plans de développement, etc. ;
- l'organisation d'événements ;
- la promotion d'activités de loisir dans leur champ d'intervention.

1.7. Extrants

Les principaux extrants du PAFONL sont les subventions accordées aux ONL en vertu de ses trois volets et les activités ainsi rendues possibles, qui sont mises en œuvre par ces organismes. En 2020-2021, l'enveloppe globale relative au programme était de 4,9 millions de dollars (y compris le montant supplémentaire de 1,6 million de dollars en lien avec le plan de relance des activités de loisir et de sport mis en place dans le contexte de la pandémie de COVID 19). Les différentes sommes accordées étaient de 4 879 603 \$ pour le soutien à la mission, de 203 486 \$ pour le soutien aux projets de plein air et de 356 500 \$ pour les ententes de services. Ces subventions sont utilisées par les organismes comme des intrants financiers pour la réalisation de leurs activités et l'offre de leurs services.

Au total, 24 organismes ont bénéficié d'une subvention en 2020-2021, soit 24 pour le volet *Soutien à la mission*, 8 pour le volet *Soutien aux projets de plein air* et 5 pour le volet *Entente de services*. Il est à noter que le volet *Soutien aux projets de plein air* avait été mis en place pour soutenir les ONL dans la réalisation de projets d'envergure nationale qui favorisent l'accès aux activités de plein air, la qualité de l'expérience et la promotion de ces activités, par exemple l'élaboration d'un guide d'outils pour les techniciens et les techniciennes responsables de l'aménagement et de l'entretien de sentiers pédestres. Les organismes admissibles ne pouvaient présenter au maximum que deux projets par année financière.

Avec le volet *Entente de services*, le Ministère souhaitait accorder une aide financière aux ONL émergents ou à ceux soutenus par l'entremise du volet *Soutien à la mission* et qui offrent des services contribuant directement à la mise en œuvre des orientations et des priorités ministérielles. Par exemple, dans le cadre de ce volet, une aide financière a été attribuée pour la campagne de promotion « Plein air accessible » et la mise en œuvre d'un cadre de référence pour les camps de jour municipaux.

De plus, dans la nouvelle mouture du programme, le contingentement de deux projets par année a été retiré pour le volet *Soutien aux initiatives structurantes*. Ce nouveau volet a une couverture plus large dans les extrants recherchés. Il vise à soutenir les ONL dans la réalisation de projets à l'échelle nationale qui ont pour but :

- d'accroître l'accessibilité du loisir ;
- de faciliter la participation des personnes ayant des besoins particuliers aux activités de loisir ;
- d'offrir une expérience stimulante et sécuritaire aux participants et aux participantes ;
- de permettre la mise en place de normes relatives aux clientèles vulnérables et l'accréditation de milieux accueillant ces clientèles ;
- de contribuer à la gestion de réseaux nationaux de plein air.

Les extrants des ONL sont en lien avec leurs activités de mise en œuvre :

- des projets ou des activités de concertation ;
- divers outils de consultation et d'information ;
- des outils et des guides destinés aux membres pour la pratique du loisir ;
- des services destinés aux membres ;
- des formations ;
- des projets pilotes, des recherches et des enquêtes ;
- des mesures, des directives, des politiques, des règlements, des chartes, des procédures, des plans de développement, etc. ;
- des événements ;
- des activités et des outils promotionnels.

1.8. Effets attendus

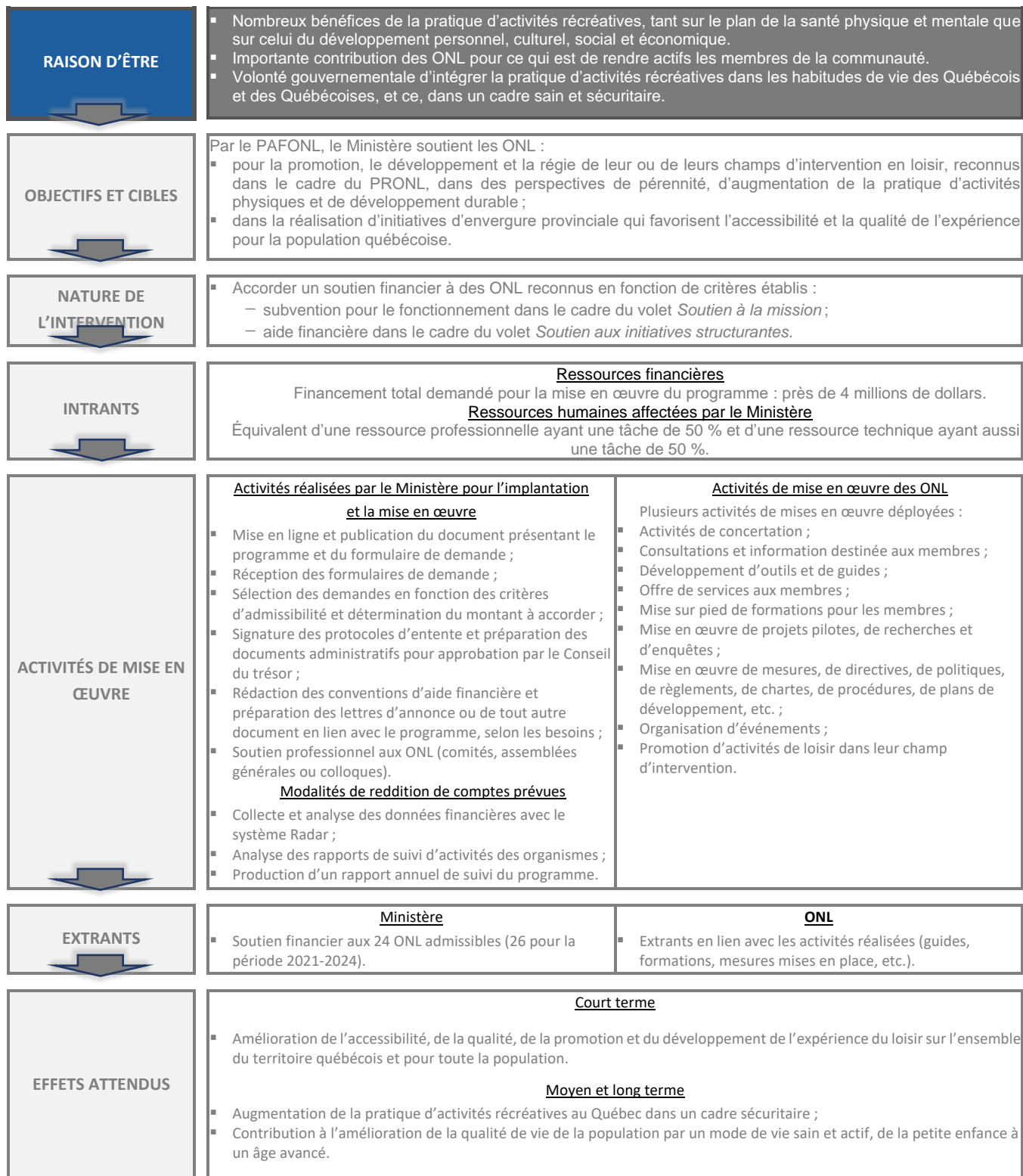
Des effets à court, à moyen et à long terme sont anticipés. Ainsi, conformément aux objectifs du PAFONL, l'effet attendu **à court terme** est :

- l'amélioration de l'accessibilité, de la qualité, de la promotion et du développement de l'expérience du loisir sur l'ensemble du territoire québécois et pour toute la population.

Pour ce qui est des effets **à moyen et à long terme**, ceux anticipés sont :

- l'augmentation de la pratique d'activités récréatives au Québec dans un cadre sécuritaire ;
- la contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population visée par les activités des ONL et, ultimement, de la population dans son ensemble par un mode de vie sain et actif, de la petite enfance à un âge avancé.

1.9. Modèle logique du PAFONL



2. Stratégie d'évaluation

Le présent rapport est le fruit de la deuxième phase des travaux d'évaluation prévus dans le CSEP. Il porte sur l'efficacité et la pertinence du programme. Comme il traite d'une évaluation requise par le Conseil du trésor pour l'approbation d'un programme d'aide financière, il tient compte des modalités de l'Outil d'évaluation des programmes du SCT¹⁷. Cet outil consiste en une série de questions d'évaluation normalisées et obligatoires visant à consigner les résultats obtenus par un programme.

L'évaluation s'étant déroulée dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une attention a été portée sur les effets de celle-ci lors de l'analyse et de l'interprétation des résultats de la collecte de données. De plus, le cadre normatif 2017-2021 a été pris en compte pour les données de ce rapport. Il est à noter qu'une nouvelle mouture du cadre normatif (2021-2024), dans laquelle les volets secondaires du programme ont été redéfinis, a été adoptée. Cette version a donc été utilisée pour mettre en contexte certains résultats. Le volet principal du soutien financier à la mission demeure et représente un peu plus de 75 % de l'aide financière accordée aux ONL. L'évaluation est donc spécifiquement axée sur le volet du soutien financier à la mission sans toutefois que soit négligée l'analyse des volets secondaires et leur évolution dans le temps.

2.1. Questions d'évaluation

La Direction de l'évaluation de programme et de la gestion des risques avait à répondre aux questions suivantes :

1. Les analyses réalisées sur les besoins et le contexte justifient-elles que le gouvernement intervienne ou continue à intervenir ?
2. Le programme est-il cohérent avec la mission, les mandats et les responsabilités de l'organisation et avec les orientations gouvernementales ?
3. Existe-t-il des chevauchements avec d'autres programmes qui visent des besoins comparables ?
4. La nature de l'intervention est-elle la plus appropriée pour atteindre les objectifs de l'intervention ?
5. Les objectifs de l'intervention sont-ils atteints ?
6. Les effets visés par l'intervention sont-ils obtenus ?

2.2. Méthodologie

Afin de répondre aux questions d'évaluation, une approche misant sur la triangulation des sources d'information a été utilisée. Le présent rapport porte principalement sur l'efficacité et la pertinence du programme, mais les données liées aux indicateurs identifiés lors de l'élaboration du CSEP ont été employées.

¹⁷ [Outil d'évaluation des programmes \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca).

Exploitation de données administratives et analyse documentaire

La majorité des données utilisées proviennent de la DSLAP, principalement de bases de données, de rapports financiers et de formulaires de reddition de comptes (années couvertes : de 2017 à 2021). Par ailleurs, la documentation administrative relative au programme ainsi que des rapports de recherches et de l'information tirée de sites Web de partenaires ont servi à appuyer l'intervention.

Questionnaire électronique

Un questionnaire destiné à tous les membres collectifs¹⁸ des 25 ONL admissibles (n = 2787), selon la liste transmise par la direction responsable, a été élaboré. Les ONL agissent comme fédérateurs du loisir à l'échelle nationale et mettent en place notamment des mesures en matière d'accessibilité, de qualité de l'expérience, de promotion, de développement et de régie de la pratique du loisir. Les membres collectifs sont les principales parties prenantes chargées d'organiser les activités de loisir. Étant donné leur structure organisationnelle et leur capacité à porter un jugement neutre et éclairé sur l'intervention et son contexte, ils représentent une population adéquate pour la mesure de l'efficacité et de la pertinence du programme. Les membres individuels n'ont pas été retenus, mais ont pu faire l'objet d'analyses par le biais des données administratives et des groupes de discussion.

Par ailleurs, en raison d'enjeux liés à la protection des renseignements personnels, le sondage a été retransmis de façon intermédiaire par les ONL à leurs membres. Le questionnaire devait à l'origine être disponible du 16 mai au 3 juin 2022 pour les répondants et les répondantes. Après une demande de prolongation, puis quelques rappels faits aux ONL pour solliciter la participation de leurs membres, la fin de la période de disponibilité du questionnaire a été repoussée jusqu'au 22 juin 2022. Sur le bassin de répondants et de répondantes possibles (n = 2787) lors de l'envoi du questionnaire aux ONL pour une retransmission à leurs membres, 151 personnes l'ont rempli, ce qui représente un taux de réponse de 5,4 %.

Groupes de discussion

Deux groupes de discussion d'une durée de 90 minutes, tenus en mode numérique sur la plateforme Microsoft Teams, ont eu lieu les 8 et 15 juin 2022 avec des représentants et des représentantes d'ONL (n = 12). Les rencontres de ces groupes ont été enregistrées et les propos tenus ont été transcrits sous forme de verbatim. Une analyse de contenu a ensuite été réalisée pour bonifier l'analyse de l'efficacité de l'intervention en tenant compte de la perspective des ONL à l'égard de leurs propres réalisations.

¹⁸ Comme le décrit le cadre normatif du programme, un ONL est formé d'un regroupement de membres collectifs (c'est-à-dire de personnes morales) ou individuels. En créant des groupes, des clubs ou des associations, la plupart du temps affiliés à des organismes locaux, régionaux ou provinciaux, des citoyens et des citoyennes – souvent bénévoles – contribuent directement à rendre actifs les membres de leur communauté en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

La sélection des ONL a été effectuée en fonction de deux principaux critères : le type de loisir et le niveau de connaissance de l'évolution du programme. Selon le cadre normatif de celui-ci, les organismes admissibles assurent, à titre de leaders, la promotion, le développement et la régie d'un champ d'intervention en loisir dans l'un ou l'autre des secteurs suivants : loisir actif, de plein air, socioéducatif ou touristique, milieu de vie en loisir ou loisir spécialisé. Un représentant ou une représentante par type de loisir a été privilégié, mais le deuxième critère, qui porte sur la connaissance de l'évolution du PAFONL, a permis de sélectionner les ONL qui avaient acquis la plus longue expérience dans le cadre de celui-ci.

Entrevues semi-dirigées

En complément des autres méthodes de collecte retenues, des entrevues individuelles (n = 4) ont été menées entre le 15 juin et le 12 juillet 2022 avec certains acteurs sélectionnés en fonction de leur connaissance du loisir au Québec et des ONL. D'une durée de 60 minutes, ces entrevues ont eu lieu en mode numérique sur la plateforme Microsoft Teams. Elles ont été enregistrées et leur contenu a été transcrit sous forme de verbatim pour l'analyser et dégager tout propos pertinent.

Les candidats et les candidates retenus sont les suivants :

- le Conseil québécois du loisir (n = 1) ;
- le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (n = 1) ;
- des chercheurs et des chercheuses universitaires (n = 2).

2.3. Comité d'évaluation

En conformité avec la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programmes, un comité composé des parties prenantes de l'évaluation a été constitué. Ce comité avait pour rôle de donner son avis aux principales étapes de la démarche, notamment en ce qui concerne le cadre d'évaluation, les outils de collecte de données et le rapport d'évaluation.

2.4. Limites de l'évaluation

Les résultats du questionnaire électronique destiné aux membres collectifs des ONL ont posé un défi au regard de l'évaluation. En effet, en raison de la méthode de distribution de ce questionnaire, il s'est avéré impossible de vérifier l'intégrité du processus de collecte. Après avoir questionné les responsables des ONL pour connaître les raisons possibles du faible taux de participation (5,4 %), certaines causes ont été avancées, dont les suivantes :

- la période de l'année durant laquelle le sondage a été disponible, qui était plutôt chargée pour les membres collectifs (embauche et formation des animateurs et des animatrices, programmation estivale, etc.) ;
- la définition d'un ONL pour les membres ;
- le manque de connaissance du programme par les membres collectifs ;

- la sollicitation ayant eu lieu en parallèle pour d'autres évaluations (par exemple, l'évaluation du Programme d'aide financière aux centres communautaires de loisir).

En raison de ce faible taux de réponse, les données recueillies n'ont pas pu être utilisées lors de l'analyse réalisée pour l'évaluation. Elles ne peuvent être considérées comme représentatives de l'opinion des membres collectifs des ONL. Les résultats du sondage ont toutefois été traités à titre informatif et se trouvent à l'annexe E pour consultation. Pour pallier ce défi méthodologique, les données administratives ont été employées au maximum dans le but de bonifier les constats.

Par ailleurs, la disponibilité et la qualité des données issues de la reddition de comptes ont représenté des limites au regard de l'analyse. En plus des efforts à consentir pour obtenir ces données, celles-ci n'étaient pas optimales pour l'évaluation. Les bases de données de la reddition de comptes diffèrent d'un cadre normatif à l'autre et les données ne sont pas indiquées clairement. Un aspect ayant un impact sur la qualité de celles qui ont été obtenues est aussi la compréhension de la part des organismes de ce qui est requis comme information. Par exemple, la définition du membre collectif au sens de la reddition de comptes peut faire varier ce que les organismes y incluront et ainsi influencer les chiffres fournis par ceux-ci.

Dans le cadre de l'évaluation, les points de vue de certains membres d'organismes soutenus financièrement dans le cadre du PAFONL ont été sollicités lors des groupes de discussion. Par conséquent, certaines réponses fournies pouvaient être accompagnées de biais favorables à l'égard du PAFONL et/ou d'une certaine réserve, ce qui permettait d'éviter de fournir des commentaires négatifs sur une source de financement de l'organisation.

3. Présentation des résultats

Les résultats des questions d'évaluation sont présentés en trois parties :

1. Pertinence de l'intervention ;
2. Pertinence de la nature de l'intervention ;
3. Efficacité de l'intervention.

3.1. Pertinence de l'intervention

Les questions d'évaluation portant sur la pertinence de l'intervention visaient à déterminer si le programme répond aux besoins réels de la société, si ces besoins justifient la poursuite de l'intervention liée au PAFONL, si les objectifs du programme s'inscrivent dans les priorités gouvernementales et s'ils entrent en contradiction avec elles.

Le processus d'évaluation a permis de conclure que le PAFONL répond au besoin de soutenir les ONL dans la poursuite des objectifs et des orientations du Ministère en complémentarité avec d'autres programmes de ce dernier, ce qui justifie sa pertinence. Cependant, l'absence de statistiques sur les besoins à combler dans le domaine du loisir au Québec limite les constats aux politiques.

3.1.1. La réponse aux besoins identifiés

La première source ayant servi à identifier les besoins est le livre vert *Le goût et le plaisir de bouger : vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique*, paru en 2013. Il y est mentionné que la population a de la difficulté à prendre du temps pour être active physiquement. Ce constat est d'ailleurs toujours observable : les données de l'Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019 indiquent que seulement 19 % des moins de 18 ans ont une activité physique suffisante pour être considérés comme actifs et que près d'un quart des adultes, tous âges confondus, font occasionnellement de l'activité physique ou n'en font jamais¹⁹. L'objectif était de mettre en place une nouvelle politique nationale en matière d'activité physique, de loisir et de sport pour combler ce besoin au sein de la population.

C'est dans ce contexte que la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, intitulée *Au Québec, on bouge !*, a pris forme en 2017. Les détails de cette politique seront abordés dans la prochaine section, mais ses objectifs s'articulent autour de quatre grands enjeux, soit l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion ainsi que le leadership et la concertation. Ces aspects ont été transposés dans le PAFONL et inclus dans les objectifs de son cadre normatif²⁰. Une adéquation des objectifs poursuivis par cette politique à l'échelle nationale avec ceux du PAFONL peut donc être constatée.

Non seulement le PAFONL est conforme aux objectifs de la politique, mais les aspects de la concertation et du maintien de la vie du milieu associatif, qui ont été mentionnés à plusieurs reprises lors des groupes de discussion et des entrevues, se trouvent parmi les objectifs spécifiques du volet *Soutien à la mission*. Ce programme tient donc compte autant des besoins globaux (promotion et développement du loisir) que des besoins particuliers pour aider les acteurs sur le terrain (accessibilité et régie du loisir). Cependant, en raison d'un manque de données actualisées sur l'évolution des besoins dans le domaine du loisir au Québec, il est impossible de vérifier si les objectifs du PAFONL correspondent à la situation qui a cours sur le terrain.

3.1.2. L'adéquation du programme avec la mission du Ministère et les orientations gouvernementales

Le PAFONL s'articule de façon cohérente selon plusieurs éléments faisant partie de la mission du Ministère et des orientations gouvernementales.

¹⁹ Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019, p. 45.

²⁰ Voir la section 1.3 du présent rapport.

Ministère de l'Éducation

La mission officielle du ministère de l'Éducation est d'offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, des milieux de vie qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions. Avec ses objectifs d'accessibilité, de qualité de l'expérience, de promotion, de leadership et de concertation, la mouture actuelle du PAFONL contribue à la mission du Ministère en favorisant une saine pratique du loisir par la diffusion de normes et de guides de même que l'adoption de mesures favorisant l'accessibilité et la promotion des activités, et ce, sur tout le territoire québécois.

Politique nationale sur le loisir et le sport

Ce programme s'inscrit aussi dans la logique de la politique *Au Québec, on bouge !*. L'objectif de cette dernière est qu'en 2027, les citoyennes et les citoyens de tous âges soient actifs en pratiquant régulièrement et de façon sécuritaire, des activités physiques, des sports et des loisirs qu'ils valoriseront dans leur vie de tous les jours. Ils en retireront plaisir, satisfaction, accomplissement et détente, tout en ressentant les nombreux effets bénéfiques qui peuvent en découler, dont le bien-être physique et psychologique, une meilleure qualité de vie et, parfois, un rapprochement avec la nature. Comme cette politique vise à augmenter le niveau global d'activité physique par la pratique du loisir et du sport, le PAFONL s'inscrit dans cette vision quant à la portion du loisir, pour laquelle le Ministère reconnaît que « ces organisations [les organismes nationaux de loisir] offrent à la population des services et un soutien inestimables » et qu'« elles jouent un rôle primordial pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique »²¹.

Comme l'a mentionné une personne représentant un ONL dans un groupe de discussion, pour assurer la pérennité et le développement du loisir, les ONL doivent être au centre des stratégies d'action mises en œuvre dans ce domaine :

« Par la nature communautaire du milieu dans lequel les ONL évoluent, une intervention gouvernementale est nécessaire pour soutenir financièrement les ONL et leur permettre de financer leurs activités, les installations et le personnel nécessaire pour qu'ils puissent remplir leur rôle. »

La raison d'être du PAFONL considère les ONL comme d'importants régisseurs en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique libre ou organisée d'activités de loisir, puis prend ces facteurs en compte dans l'attribution d'un financement aux ONL pour la réalisation de leurs actions.

Loi sur l'économie sociale

Le PAFONL s'inscrit dans le respect de la *Loi sur l'économie sociale*. Cette loi a pour objectif « de promouvoir l'économie sociale comme levier de développement socioéconomique ; de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence ; de favoriser, pour les

²¹ PAFONL, 2017-2021.

entreprises d'économie sociale, l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration²² ». Les ONL, au sens de la Loi, sont des acteurs de l'économie sociale québécoise²³ et ils se sont eux-mêmes définis de cette manière lors du Sommet de l'économie et de l'emploi, tenu en 1984²⁴. Dans cette situation, en finançant les ONL, le Ministère contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi, ce qui peut constituer un élément favorable à la pertinence du programme.

Loi sur le développement durable

Une autre loi à prendre en compte dans la mission du PAFONL est la Loi sur le développement durable. L'inclusion de certains aspects de cette loi dans les objectifs du programme pourrait accroître sa cohérence. En effet, cette loi présente certains principes qui doivent être pris en considération dans le cadre des actions de l'Administration. Plusieurs de ces principes vont de pair avec une intervention gouvernementale menée dans le domaine du loisir, dont ceux de subsidiarité, d'équité et de solidarité sociales, de participation et d'engagement ainsi que d'accès au savoir.

La subsidiarité implique que « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité²⁵ ». Pour l'équité et la solidarité sociales, « les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales²⁶ ». Par ailleurs, « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique²⁷ ». Finalement, l'accès au savoir concerne « les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche [qui] doivent être encouragés de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable²⁸ ». La nature du programme tient compte de ces aspects :

1. en reconnaissant le rôle des ONL et en les finançant pour qu'ils soient porteurs des priorités du Ministère dans leur domaine (subsidiarité) ;
2. en ayant comme objectif de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir pour tous les types de clientèles (équité et solidarité sociales) ;
3. en permettant la reconnaissance et la promotion de l'action bénévole dans ces champs d'intervention (participation et engagement) ;

²² *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1), article 2.

²³ Économie sociale : ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les actions consistent notamment en la vente ou en l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes concernant les entreprises au sens de l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale*.

²⁴ Conseil québécois du loisir (2013). 35 ans de rapports entre les organismes nationaux de loisir et l'État québécois (1976-2011) : déterminants historiques et pistes de réflexion pour l'avenir, p. 42.

²⁵ *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), article 6.g).

²⁶ *Ibid.*, article 6.b).

²⁷ *Ibid.*, article 6.e).

²⁸ *Ibid.*, article 6.f).

4. en poursuivant tous les objectifs qui concernent le développement des champs d'intervention en loisir, par exemple les programmes de formation et de perfectionnement des intervenants et des intervenantes, ainsi que des participants et des participantes, la diffusion d'information, la conception d'outils et la recherche de nouvelles tendances (accès au savoir).

Pour être en mesure d'officialiser l'intégration de ces concepts, qui vont de pair avec le champ d'action des ONL, il serait pertinent d'intégrer la *Loi sur le développement durable* au cadre normatif du PAFONL.

Certains aspects en lien avec les orientations du Ministère semblent cependant moins bien couverts. Il est ainsi possible de constater une différence au regard des définitions et de la portée du programme pour les organismes. L'annexe C du document présentant son cadre normatif établit 10 catégories, soit le loisir actif, culturel, de plein air, électronique, motorisé, socioéducatif, scientifique ou technique, spécialisé, touristique et le milieu de vie en loisir²⁹. Cependant, seulement six de ces catégories font partie des critères d'admissibilité des deux volets du PAFONL, soit le loisir actif, de plein air, socioéducatif, spécialisé, touristique et le milieu de vie en loisir³⁰. Les ONL faisant partie des autres catégories ne sont pas soutenus en vertu du PAFONL parce que d'autres ministères s'occupent de ces types de loisirs. Les ONL culturels sont reconnus par le PRONL, mais soutenus par le ministère de la Culture et des Communications. Quant aux loisirs motorisés tels que la motoneige ou le quad, ils sont plutôt financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

En combinant cela au fait que dans la politique *Au Québec, on bouge !*, l'accent est mis sur le loisir actif plus que sur les autres types de loisirs, on peut avoir l'impression que les autres facettes sont reléguées à l'arrière-plan. Ce constat a été partagé par une personne lors d'un groupe de discussion :

« Que ce soit physiquement actif, culturel, en plein air, socioéducatif, peu importe, tous les modes de loisir devraient être mis en valeur par une promotion commune. Sinon, les gens ne sentent pas que la pratique de leur loisir est légitime. »

Si l'on compare la répartition du financement annuel moyen à la mission des organismes du domaine du loisir de plein air et des organismes liés à d'autres domaines, il est possible de constater que les premiers bénéficient en moyenne d'une plus grande aide financière que les autres.

Tableau 4 : Comparaison du financement annuel moyen des ONL liés au loisir de plein air et de celui des ONL liés à d'autres types de loisir

Année de référence	2018	2019	2020	2021	2022
Loisir de plein air	118 922 \$	118 922 \$	118 922 \$	190 276 \$	156 351 \$
Autres types de loisir	104 280 \$	106 058 \$	106 058 \$	169 693 \$	129 087 \$

Source : Données financières du système Radar.

Donc, malgré certains aspects moins bien couverts, la politique est en adéquation avec la mission du Ministère et ses orientations.

²⁹ PAFONL 2017-2021, annexe C.

³⁰ PAFONL 2017-2021, article 2.

3.1.3. La valeur ajoutée du programme par rapport aux autres interventions du Ministère en matière de loisir

Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL)

Le PRONL fait partie du cadre normatif du PAFONL. Ce dernier a comme objectifs de « [r]econnaître la gouvernance et l'apport des organismes qui sont considérés comme des chefs de file dans un ou plusieurs champs d'intervention en loisir et qui contribuent de façon significative au développement de ce ou de ces champs d'intervention en favorisant l'accessibilité, la qualité de l'expérience et la promotion dans une perspective de développement durable et d'augmentation de la pratique d'activités de loisir » et de « [d]éterminer les ONL admissibles aux divers programmes de soutien financier du MEQ³¹ ». La reconnaissance offerte par le PRONL comporte les privilèges suivants :

- être considéré comme un interlocuteur privilégié par le ministère d'attache de son champ d'intervention en loisir ;
- avoir le droit de s'afficher en tant qu'organisme national de loisir reconnu par le gouvernement du Québec ;
- pouvoir faire une demande en vertu de divers programmes d'aide financière, notamment de ceux du ministère de l'Éducation :
 - le Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) ;
 - le Programme d'aide financière aux événements de loisir (PAFEL) ;
 - le programme Placements Sports et Loisirs ;
- avoir accès au réseau de diffusion d'information (avis, bulletins, communiqués, publications, etc.) du Secteur du loisir et du sport du Ministère³².

C'est donc après avoir été reconnu par le PRONL que des organismes peuvent avoir droit au financement offert par le PAFONL. Cette façon de procéder a été mise en place pour éviter aux ONL de devoir se faire reconnaître pour chaque programme dans le cadre duquel ils font une demande de financement et ainsi réduire le nombre de leurs démarches administratives. Lors d'une entrevue avec un chercheur, l'importance de la complémentarité entre les deux programmes a été abordée :

« L'État reconnaît un ensemble d'acteurs avec qui il veut travailler et le PRONL joue exactement ce rôle-là (de reconnaissance), c'est-à-dire : est-ce que tu as accès ou non à un ensemble de reconnaissance et d'argent ? Tu dois te faire reconnaître par l'instance pour avoir accès à un panier de services. »

³¹ PRONL, 2021-2024, articles 1 et 2.

³² PRONL, 2021-2024, article 11.

Autres programmes d'aide financière du Ministère

Les bénéficiaires du PAFONL peuvent faire partie d'autres programmes du portefeuille du Ministère, sauf pour le soutien financier à la mission. L'objectif est d'accorder une aide financière spécifique et d'orienter le financement gouvernemental selon des enjeux considérés comme prioritaires. Une liste exhaustive de tous les autres programmes dont les ONL ont bénéficié en 2020-2021 se trouve à l'annexe A.

En revanche, il a été mis en évidence, lors des groupes de discussion, que ce modèle crée de l'insécurité par rapport au financement. Comme celui-ci est ponctuel, le maintien de ces initiatives dans le temps se fait aux frais de l'organisme, qui doit mobiliser des ressources pouvant servir à d'autres volets. Cela entraîne un défi pour ses membres, car le PAFONL comporte des exigences relatives à la mission sans prendre en compte la pérennisation des nouvelles initiatives couvertes ponctuellement par les autres programmes. Il existe donc une tendance selon laquelle les organismes ayant le plus de ressources accèdent davantage à ce financement ponctuel, car ce sont eux qui ont la capacité de se mobiliser pour réaliser les initiatives requises. Il est à noter que le montant de 11,572 millions de dollars (case bleutée dans le tableau) inclut l'aide financière de 10 millions de dollars accordée en vertu du décret relatif aux camps de jour durant la pandémie de COVID-19. Seule une faible part de ce montant a été consacrée directement à l'ONL pour les frais de gestion.

Tableau 5 : Montants accordés par le ministère de l'Éducation aux ONL selon le type de financement pour 2020-2021

PAFONL - mission	Autres sources de financement ministérielles des initiatives	Ratio du soutien aux initiatives axées sur le soutien à la mission (%)
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	10 000 \$	7,6 %
130 960 \$	6 000 \$	4,6 %
130 960 \$	- \$	0,0 %
130 960 \$	49 000 \$	37,4 %
183 943 \$	85 250 \$	46,3 %
193 304 \$	51 000 \$	26,4 %
197 314 \$	78 263 \$	39,7 %
202 351 \$	340 230 \$	168,1 %
205 946 \$	191 000 \$	92,7 %
210 380 \$	385 023 \$	183,0 %
210 394 \$	467 365 \$	222,1 %
218 111 \$	228 988 \$	105,0 %
219 508 \$	375 350 \$	171,0 %
226 757 \$	338 188 \$	149,1 %
235 976 \$	- \$	0,0 %
217 936 \$	1 851 000 \$	849,3 %
258 095 \$	1 899 350 \$	735,9 %
230 008 \$	11 572 000 \$	5031,1 %

Source : Données financières du système Radar.

Programme Placement Sports et Loisirs

Les bénéficiaires du PAFONL peuvent aussi faire partie du programme Placement Sports et Loisirs, qui vise à encourager les fédérations sportives québécoises et les ONL, à la faveur d'une aide financière du MEQ, pour qu'ils augmentent leurs revenus dans le but d'investir davantage de ressources financières dans le développement du sport ou du loisir au Québec, qu'ils diversifient leurs sources de revenus liées à la collecte de fonds dans le secteur privé et gagnent ainsi en autonomie et en sécurité financière, puis qu'ils développent leurs compétences en collecte de fonds auprès du secteur privé³³ ». Ce programme vise à soutenir les organismes en bonifiant leurs revenus autonomes au moyen d'une subvention d'appariement variant entre 50 % et 500 % des dons recueillis par l'organisme et inversement proportionnelle au revenu moyen de ce dernier³⁴. Cette mesure vise à inciter les organismes à tenter d'obtenir un financement et à augmenter de façon significative leurs revenus autonomes. Cependant, ces revenus ont diminué en proportion dans les dernières années, une situation qui est abordée en détail dans la section suivante.

3.2. Pertinence de la nature de l'intervention

La nature de l'intervention visée par le PAFONL est pertinente, mais ce programme pose certains défis aux ONL, qui doivent répondre à des demandes concernant les exigences établies, les actions menées dans les divers champs d'intervention et la reddition de comptes.

L'objectif de cette section est de déterminer si la nature de l'intervention visée par le PAFONL est appropriée en fonction des besoins du milieu, tout en prenant en considération les objectifs de cette intervention et le contexte dans lequel le programme a été créé.

3.2.1. Nature de l'intervention

Méthode d'intervention

L'objectif du PAFONL est d'« [a]pporter un soutien financier aux ONL reconnus comme chefs de file dans leur champ d'intervention en loisir pour la réalisation de leur mission et de leurs actions³⁵ ». Les critères relatifs au financement (annexe B) sont associés à cet objectif en étant liés à l'accessibilité, à la qualité et à la promotion, tandis que le volet Soutien aux initiatives structurantes est financé par projets. Il est donc possible de constater une cohérence entre la méthode d'intervention et les objectifs poursuivis.

De plus, il est reconnu dans la littérature sur le sujet que le principe de subsidiarité (qui consiste à financer des organismes pour l'accomplissement de la mission de l'État) permet une meilleure allocation des ressources que l'intervention directe de l'État :

³³ Programme Placement Sports et Loisirs 2021-2023, p. 7.

³⁴ Programme Placement Sports et Loisirs 2021-2023, annexe 1.

³⁵ PAFONL, 2017-2021.

« En outre, on peut s'attendre à ce que la collectivité publique responsable des nouvelles compétences en matière de service public consacre des ressources plus importantes et mieux orientées que celles que l'État aurait pu y affecter³⁶. »

Ce constat semble appuyé par les intervenants et les intervenantes du milieu :

« Si c'était le gouvernement qui mettait en action ces choses-là, ça coûterait plus cher. Nos organisations sont plus proches du terrain, puis permettent de développer des initiatives qui répondent mieux aux besoins que ce que le gouvernement pourrait faire, parce qu'on est plus proches en fait. »

Véhicule du programme

Comme ce programme d'aide financière entre dans la catégorie des programmes normés nécessitant une approbation particulière du gouvernement du Québec sur recommandation du Conseil du trésor, sa composition est conforme aux dispositions prévues pour ce type de situation. Il est mentionné, dans le Guide de rédaction des normes de programmes d'aide financière, publié par le SCT, qu'« [e]ntre autres modalités, les normes précisent les critères d'admissibilité au programme et les renseignements requis pour soumettre une demande d'aide financière, décrivent les modalités de sélection des bénéficiaires ou des projets, déterminent les paramètres d'octroi des aides financières et fixent les exigences liées à leur utilisation et à la reddition de comptes attendue³⁷ ». Tous ces critères sont remplis dans le guide des normes du PAFONL et le SCT a approuvé son cadre normatif.

3.2.2. Activités du programme

Les actions demandées aux ONL sont liées aux critères relatifs au financement dans le programme (voir l'annexe B). Elles s'alignent sur ses objectifs, énumérés plus haut (voir la section 1.3). Étant donné que le PAFONL vise à « soutenir les ONL pour la promotion, le développement et la régie de leur ou de leurs champs d'intervention en loisir, reconnus dans le cadre du PRONL, dans des perspectives de pérennité, d'augmentation de la pratique d'activités physiques et de développement durable, puis dans la réalisation d'initiatives d'envergure provinciale qui favorisent l'accessibilité et la qualité de l'expérience pour la population québécoise », une cohérence entre les deux aspects semble être observée.

³⁶ Tosi, G. (2006). « Évolution du service public et principe de subsidiarité », *Revue française d'économie*, vol. 21, n° 1, p. 24.
DOI : <https://doi.org/10.3406/rfec0.2006.1588>

³⁷ [Microsoft Word – Guide Normes Final 20180213.docx \(gouv.qc.ca\)](#).

Volume important d'exigences

Il a cependant été constaté en cours d'évaluation que la multiplication des sous-critères crée un enjeu en matière de gestion pour les ONL. En effet, selon des commentaires recueillis lors des groupes de discussion, le fait de multiplier les sous-critères ayant une implication financière plutôt que d'offrir aux ONL la possibilité d'investir plus de ressources dans les domaines prioritaires selon leur réalité limite le potentiel d'amélioration des champs prioritaires visés par le programme.

En ce qui a trait au soutien financier à la mission des organismes, deux bonifications ponctuelles sont constatées pour les années 2017-2018 et 2020-2021. La première concerne l'augmentation de l'aide financière accordée à la mission d'un seul organisme et la deuxième (la plus importante) a été apportée en 2020-2021, en raison de la pandémie de COVID-19, lorsque les organismes ont obtenu une bonification non récurrente de 60 % dans le cadre du plan de relance des activités de loisir et de sport mis en place dans ce contexte. Les données recueillies indiquent qu'aucune autre augmentation visant le soutien financier à la mission n'a été consentie aux ONL durant trois ans par la suite (de 2017-2018 à 2019-2020). De plus, 10 ONL ont reçu le montant minimum (81 850 \$) dans le cadre du programme pour la même période, alors que l'attribution du reste de l'enveloppe apparaît progressive chez les autres ONL (annexe C). Ces montants peuvent être bonifiés par le financement par projets. Toutefois, comme la capacité des ONL est majoritairement utilisée pour satisfaire aux critères de financement, le volet par projets est plus accessible pour les organismes de grande taille, qui profitent de leurs ressources plus importantes pour obtenir un montant plus élevé (figure 4).

Malgré le rehaussement des montants minimum et maximum pour le soutien financier à la mission dans la nouvelle mouture du programme³⁸, le volume des critères rattachés au financement fait que les organismes disposant de moyens limités restent près du minimum permis par le programme et qu'ils manquent de ressources humaines et financières pour créer et pérenniser des projets offrant un soutien financier supplémentaire. Une personne reçue en entrevue a mentionné :

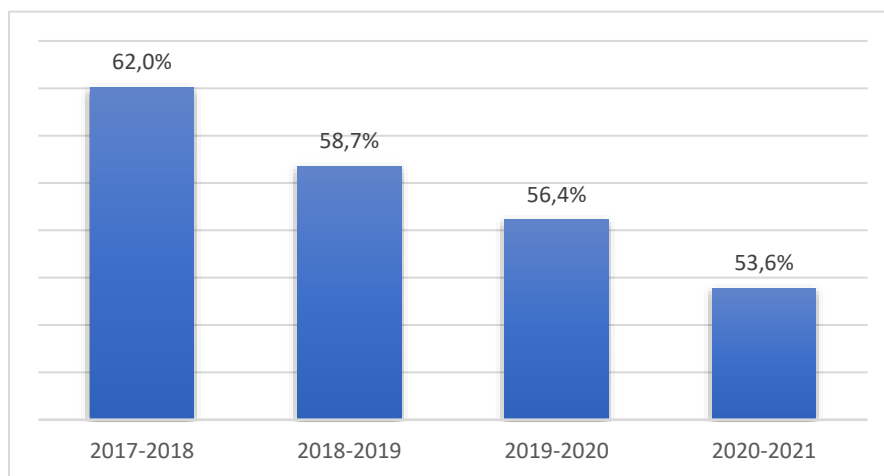
« Quand il y a de la structuration, c'est intéressant. Mais, s'il y a beaucoup d'exigences, ça peut amener une certaine dualité sur les implications et les ressources des organismes qui fonctionnent avec des ressources limitées ».

Cette situation s'observe par la stabilité des extrants dans les différents domaines plutôt que par une augmentation (voir la section portant sur l'efficacité) et une diminution dans le temps du pourcentage moyen de revenus autonomes que les ONL génèrent annuellement, puisqu'ils doivent se concentrer sur les exigences liées au financement.

« Le financement, même s'il a augmenté ces dernières années à certains égards, n'est pas suffisant pour une fédération pour accomplir la mission qu'elle reçoit. Pour pouvoir pallier ce manque, il faut se tourner vers les revenus autonomes. Mais, pour développer des produits permettant d'obtenir du financement autonome, il faut se détourner de la mission temporairement. »

³⁸ Période 2017-2021 : entre 81 850 \$ et 175 000 \$; période 2021-2024 : entre 85 000\$ et 300 000 \$.

Figure 3 : Pourcentage moyen des revenus autonomes sur les revenus et produits totaux (arrondi à la décimale)



Source : Données financières provenant du système Radar (n = 24)³⁹.

N.B. Les revenus autonomes incluent tous les revenus d'un organisme qui ne sont pas associés à une subvention (revenus philanthropiques, recettes d'événements, cotisations de membres, etc.).

Cette situation s'observe aussi dans les données du système Radar, utilisé par les bénéficiaires du programme. Le ratio annuel d'autofinancement (revenus autonomes sur les revenus totaux) des organismes est compilé en leur attribuant la cote « Conforme » (40 % ou plus de revenus autonomes), « Précaire » (de 35 % à 40 %) et « Alarmant » (moins de 35 %). Il est possible de constater une augmentation du pourcentage d'organismes ayant reçu la cote « Alarmant », qui est passé de 15,4 % en 2017 à 25 % en 2021⁴⁰.

Tableau 6 : Répartition du pourcentage d'ONL selon la cote de leur ratio d'autofinancement

Année de référence	Conforme	Précaire	Alarmant
2017-2018	65,4 %	19,2 %	15,4 %
2018-2019	70,8 %	16,7 %	12,5 %
2019-2020	70,8 %	8,3 %	20,8 %
2020-2021	66,7 %	8,3 %	25,0 %

Source : Données financières provenant du système Radar (n = 24).

De façon plus particulière, plusieurs intervenants et intervenantes ont exprimé des insatisfactions durant les entrevues de groupe et individuelles concernant l'implantation du *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* en tant que critère d'admissibilité supplémentaire pour le financement de la mission dans la nouvelle mouture du programme. Ce code de gouvernance vise à permettre « aux administratrices et

³⁹ Pour 2020-2021, une bonification non récurrente de 60 % du plan de relance des activités de loisir et de sport mis en place dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a affecté à la baisse le pourcentage de revenus autonomes. Cependant, la tendance à la baisse des années précédentes n'est pas concernée.

⁴⁰ Pour 2020-2021, une bonification non récurrente de 60 % du plan de relance des activités de loisir et de sport mis en œuvre dans le contexte de la pandémie de COVID-19 a affecté le pourcentage de revenus autonomes à la baisse. Cependant, la tendance des années précédentes n'est pas concernée.

administrateurs d'encadrer la gouvernance, de vérifier si les leviers dont ils disposent sont pertinents et bien utilisés, complets, suffisants et efficaces⁴¹ ».

L'implantation d'un code de gouvernance découle d'un objectif légitime, soit une saine gestion des ONL. Cependant, comme il est ajouté au programme en tant que critère essentiel, la charge administrative associée à son implantation est importante sur le plan de la gestion et sur celui de la nécessité de ressources supplémentaires consacrées aux ONL⁴², qui doivent déjà tenir compte d'un enjeu concernant les ressources bénévoles, qui est illustré en détail dans la section portant sur l'efficacité du programme (figure 6). À ce propos, un intervenant a déclaré :

« Comme conséquence, on remarque, c'est que les bénévoles s'impliquent moins longtemps, par exemple, avec le code de gouvernance en ce moment. Certains bénévoles se retirent parce que c'est trop administratif pour eux. »

Cet ajout au PAFONL semble donc associé à des enjeux liés à la capacité des ONL à réaliser des activités en lien avec le programme. Avec les données issues de la reddition de comptes, il est possible de constater que les principaux défis liés à leur organisation pour la période visée sont le financement, le « membership » et la gouvernance, des thèmes qui se reflètent dans les propos ci-dessus. Dans une perspective où la cible serait l'amélioration des sphères incluses dans les objectifs du PAFONL, il serait pertinent de recadrer les critères en prenant en compte ces objectifs. Étant donné que les ONL agissent dans différentes sphères du loisir, les activités en lien avec l'accessibilité, la promotion, la régie et la concertation peuvent différer en importance selon le champ d'intervention. Il devient donc pertinent de s'assurer que les exigences imposées aux ONL se situent au bon niveau selon leur champ d'intervention et de leur laisser la marge de manœuvre nécessaire pour les priorités propres à leur réalité. Un représentant d'un ONL ayant participé à un groupe de discussion affirmait :

« Par exemple, le côté "régie" est un objectif en soi pour le PAFONL, mais, pour ma fédération, c'est une infime partie de ce que je fais. À côté de ça, il y a le côté "concertation" qui est occulté. À mon sens, la concertation entre mes membres devrait être un objectif plus important pour ma fédération. Certains morceaux s'appliquent donc moins bien. »

⁴¹ *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir*, <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/code-de-gouvernance/code-de-gouvernance-des-organismes-a-but-non-lucratif-obnl-quebecois-de-sport-et-de-loisir/>.

⁴² Les ONL pouvaient cependant bénéficier d'un accompagnement du Regroupement Loisir et Sport du Québec dans la révision de leurs règlements généraux et de services-conseils juridiques sans frais pour les cinq premières heures.

3.3. Efficacité de l'intervention

Globalement, il est possible de constater un maintien des effets obtenus par le programme dans les sphères d'activité évaluées (accessibilité, qualité de l'expérience, promotion), sans toutefois observer une augmentation significative des différents indicateurs. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a débuté en 2020, cela démontre que le PAFONL présente une résilience dans sa capacité à aider les ONL à offrir leurs services au monde du loisir, mais illustre aussi un défi lié à la perspective d'amélioration qui est au cœur des objectifs du programme.

Dans cette section, il est question de l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs par une analyse des effets intentionnels obtenus. Les actions réalisées seront exposées selon les trois grands objectifs du programme, soit l'accessibilité, la qualité et la promotion de la pratique du loisir. Un aperçu de la perception de ces effets selon les membres se trouve à l'annexe E. Il importe toutefois de rappeler que les résultats du questionnaire sont à interpréter avec prudence.

3.3.1. Accessibilité

L'efficacité se mesure par la prise d'actions favorisant l'accessibilité sous toutes ses formes aux lieux de pratique du loisir et par le nombre de personnes ayant accès à ces services.

L'accès aux services des ONL commence par l'accessibilité temporelle, c'est-à-dire le nombre d'heures par semaine et de semaines par année pendant lesquelles les bureaux sont ouverts. Sur cet aspect, il est possible de constater une augmentation graduelle de la disponibilité des ONL.

Tableau 7 : Temps moyen d'ouverture des bureaux des ONL par année

Année de référence	Moyenne d'heures d'ouverture par semaine	Moyenne de semaines d'ouverture par année
2017-2018	35	48
2018-2019	35	50
2019-2020	36	50
2020-2021	37	50

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Le nombre de membres des différents ONL faisant partie du programme est un autre indicateur de l'efficacité de la portée de l'accessibilité à ces organismes. Les données issues de la reddition de comptes montrent une légère croissance du pourcentage de membres individuels et une baisse du pourcentage de membres collectifs déclarés par les ONL.

Tableau 8 : Variation du nombre de membres individuels et collectifs déclarés par les ONL par rapport à l'année précédente (en pourcentage)

Année de référence	Nombre total de membres individuels	Variation du nombre de membres individuels (en %)	Nombre total de membres collectifs	Variation du nombre de membres collectifs (en %)
2017-2018	674990	-	45755*	-
2018-2019	676991	0,3 %	2863	-
2019-2020	700540	3,5 %	2945	2,9 %
2020-2021	701832	0,2 %	2717	-7,7 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

*Le nombre de membres collectifs est biaisé par une variation importante dans la déclaration d'un organisme entre 2017 et 2018. Le nombre de membres individuels et collectifs pour chaque ONL se trouve à l'annexe F et G.

Cette légère croissance peut être associée au fait que, depuis 2017, chaque ONL membre du programme a déclaré avoir mis en place au moins une mesure pour favoriser l'accès au loisir que cette mesure vise l'intégration des clientèles ayant des besoins particuliers, une plus grande accessibilité économique au champ d'intervention de l'organisme ou l'accessibilité physique à la pratique du loisir.

Tableau 9 : Nombre d'ONL ayant mis en place au moins une action pour favoriser l'accès au loisir

Année de référence	Nombre	Proportion
2017-2018	24	100 %
2018-2019	23	100 %
2019-2020	19	100 %
2020-2021	24	100 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

De façon plus spécifique, les mesures destinées aux populations présentant des besoins particuliers concernent d'abord les groupes suivants :

- les aînés ;
- les autochtones ;
- les personnes issues de l'immigration et les membres des différentes communautés culturelles ;
- les personnes en situation de pauvreté ;
- les personnes handicapées ;
- les personnes issues des communautés des milieux ruraux et des territoires isolés.

Le nombre et la proportion d'ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accès au loisir de ces clientèles sont présentés dans le tableau 10. Une tendance à la hausse est observable.

Tableau 10 : Répartition des ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accès au loisir pour les clientèles ayant des besoins particuliers

Année de référence	Au moins une action	Proportion	Au moins trois actions	Proportion
2017-2018	21	87,5 %	8	33,3 %
2018-2019	19	82,6 %	9	39,1 %
2019-2020	17	89,5 %	9	47,4 %
2020-2021	22	91,7 %	12	50,0 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Le tableau 11 montre le nombre et la proportion d'ONL ayant mis en place des actions pour une plus grande accessibilité économique à leur champ d'intervention. Ces actions visent un des aspects suivants :

- influencer le prix des biens et des services (ex. : maintien de coûts accessibles pour les services aux membres, gratuité, prise en compte du niveau de revenu) ;
- stimuler le marché de l'emploi (ex. : Babillard emplois, organisation du travail, programmes pour la relève) ;
- influencer les pratiques commerciales (ex. : tendance du marché, mécanismes de détermination des prix).

Tableau 11 : Répartition des ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accessibilité économique à leur champ d'intervention

Année de référence	Au moins une action	Proportion	Au moins deux actions	Proportion
2017-2018	21	87,5 %	15	62,5 %
2018-2019	18	78,3 %	11	47,8 %
2019-2020	17	89,5 %	8	42,1 %
2020-2021	21	87,5 %	12	50,0 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

En ce qui a trait au dernier aspect de l'accessibilité mesuré dans la reddition de comptes, il est question du nombre et de la proportion d'ONL ayant mis en place des actions visant une plus grande accessibilité physique pour les individus ou les groupes d'individus participant aux activités offertes dans leur champ d'intervention. Une stabilité des effets dans ce domaine peut aussi être observée. Les moyens mis en œuvre incluent :

- l'accès physique ou l'aménagement optimal des sites de pratique pour le plus grand nombre (ex. : droits de passage, guides d'aménagement) ;
- la protection des sites de pratique ;
- l'entretien des sites de pratique ;
- les équipements nécessaires à la pratique du loisir ;
- les déplacements et le transport ;
- certaines améliorations technologiques (ex. : télécommunication, application Web) ;

- l'accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (ex. : accompagnement, transport adapté, accessibilité Web, équipement adapté).

Tableau 12 : Nombre et proportion d'ONL ayant mis en place des actions pour favoriser l'accessibilité physique à leur champ d'intervention

Année de référence	Au moins une action	Proportion	Au moins trois actions	Proportion
2017-2018	21	87,5 %	13	54,2 %
2018-2019	20	87,0 %	13	56,5 %
2019-2020	17	89,5 %	9	47,4 %
2020-2021	22	91,7 %	12	50,0 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Pour ce qui est de la perception des ONL par rapport à l'accessibilité, si le constat est que des moyens sont pris pour favoriser celle-ci présentement, il est important, d'après les commentaires recueillis, de pouvoir anticiper les besoins futurs en la matière. En effet, les pratiques changent de forme et les mesures visant à favoriser l'accessibilité devront suivre ces transformations. L'augmentation de la pratique autonome des individus devra également être prise en compte pour bien desservir les citoyens et les citoyennes dans le futur :

« Aujourd'hui, il y a beaucoup de pratique autonome, beaucoup de personnes qui font du loisir en se regroupant selon les affinités via les réseaux sociaux. La pandémie n'a fait que multiplier cet engouement. C'est sûr que ça va redescendre, mais ça ne redescendra certainement pas là où on était avant la pandémie. »

3.3.2. Qualité de l'expérience

Pour pouvoir atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'expérience dictés par le programme, les ONL se doivent d'élaborer ou de mettre en œuvre un plan de développement de leur champ d'intervention. La reddition de comptes de ces organismes fait état d'une augmentation graduelle de ceux possédant un plan de développement en vigueur. Cependant, il est étonnant de constater que ce ne sont pas tous les ONL qui ont mis en œuvre un tel plan, étant donné leur rôle fédérateur dans leur champ d'intervention.

Tableau 13 : Nombre et proportion d'ONL ayant déclaré qu'ils avaient élaboré ou mis en œuvre un plan de développement dans leur champ d'intervention en loisir à l'échelle québécoise

Année de référence	Nombre d'ONL	Proportion de répondants et de répondantes (%)
2017-2018	8	33,3 %
2018-2019	13	56,5 %
2019-2020	14	73,7 %
2020-2021	15	62,5 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Un moyen par lequel le programme améliore la qualité de la pratique d'un loisir encadré au Québec est l'efficacité des ONL dans la mise en place de façons d'établir des standards en matière de sécurité, d'éthique et d'encadrement dans leur champ d'intervention en loisir (communiqués, rappels faits aux membres, etc.). La proportion d'ONL mettant en place ces moyens est demeurée constante durant la période 2017-2021.

Tableau 14 : Nombre et proportion d'ONL ayant mis en place des moyens pour établir des standards en matière de sécurité, d'éthique et d'encadrement d'un champ particulier d'intervention en loisir

Année de référence	Nombre	Proportion
2017-2018	19	79,2 %
2018-2019	19	82,6 %
2019-2020	16	84,2 %
2020-2021	20	83,3 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

En ce qui concerne l'offre de formations, qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'expérience, il est possible de constater une baisse du nombre moyen de celles données en 2019-2020. Malgré la difficulté à organiser des événements en présentiel, l'offre de formations est toutefois demeurée, ce qui démontre une résilience au regard de l'efficacité des ONL dans l'offre de ce service.

Tableau 15 : Répartition annuelle de la moyenne des formations offertes par les ONL

Année de référence	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre moyen de formations offertes par les ONL (arrondi à l'entier)	45	46	27	28*

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

*Un organisme a été retiré du calcul, car il présentait une donnée aberrante qui créait une distorsion dans le portrait général cette année-là.

Les formations offertes doivent toucher le plus de personnes possible pour une amélioration efficace de la qualité des pratiques. Une baisse du nombre médian de personnes formées et de la moyenne de personnes formées au début de la pandémie est observée.

Tableau 16 : Répartition annuelle des personnes formées par les ONL

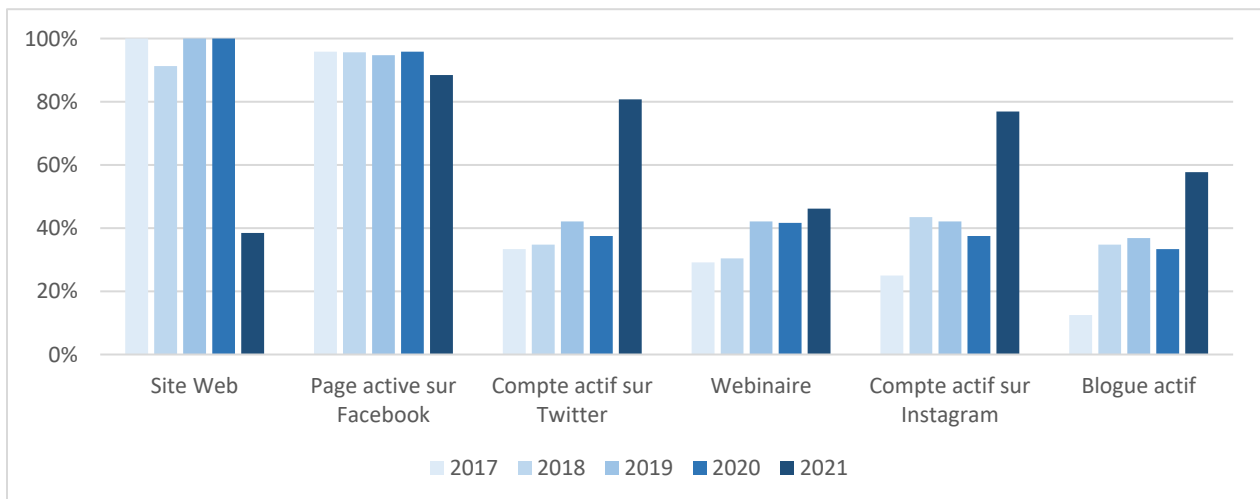
Année de référence	Nombre moyen de personnes formées par les ONL (arrondi à l'entier)	Nombre médian de personnes formées par les ONL (arrondi à l'entier)
2017-2018	647	223
2018-2019	654	250
2019-2020	568	215
2020-2021	500	156

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

3.3.3. Promotion

Pour que la promotion soit efficace, les ONL doivent utiliser les outils à leur disposition lorsqu'ils diffusent l'information qu'ils produisent. Selon des données de l'année 2021, issues de la reddition de comptes relative au PAFONL, les ONL ont tous utilisé au moins un outil de promotion pour diffuser de l'information. Le graphique de l'annexe D présente le portrait de l'utilisation des 18 outils de communication qui font partie des possibilités énumérées dans le formulaire de reddition de comptes.

Figure 4 : Pourcentage d'utilisation des outils de communication numérique par les ONL membres du programme selon les années



Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Un fait saillant de ces données est l'évolution de l'utilisation des outils numériques par les ONL. En 2021, 38,5 % des ONL utilisaient un site Web, qui était auparavant le moyen le plus employé par ceux-ci pour diffuser de l'information de façon numérique. Cette baisse de 61,5 % s'est accompagnée d'une hausse du pourcentage d'ONL ayant des comptes actifs sur des réseaux sociaux comme Twitter et Instagram.

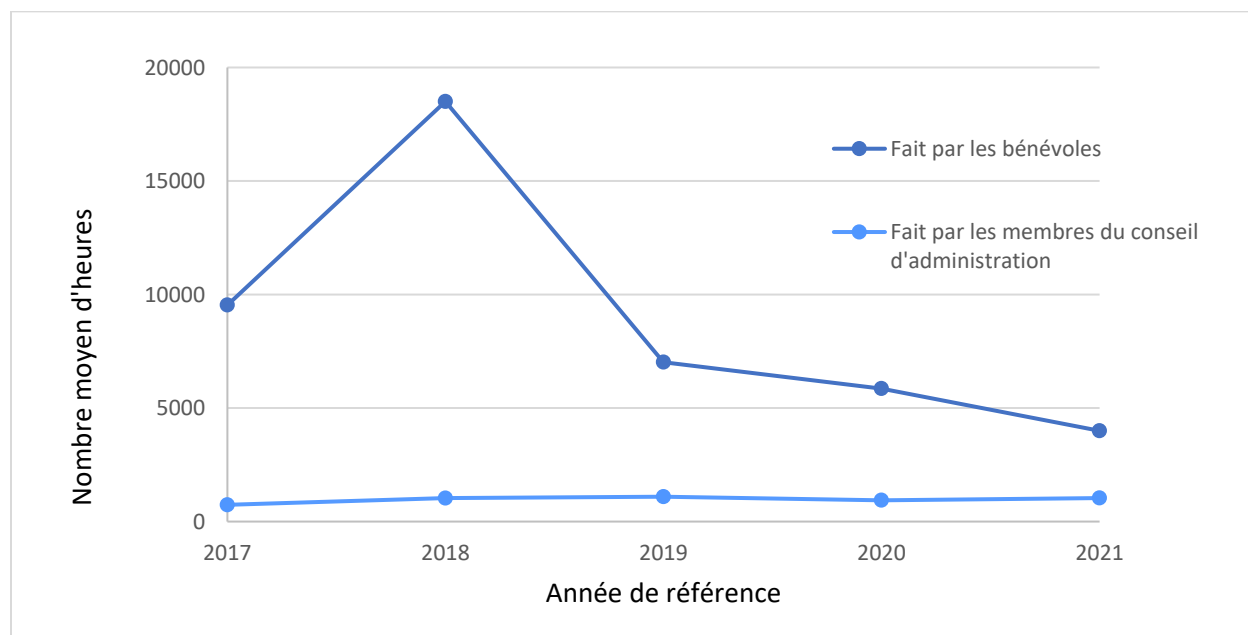
Pour ce qui est de la promotion de l'action bénévole, elle représente un défi mentionné de façon récurrente par les représentants et les représentantes des organismes. En effet, selon des données issues de la reddition de comptes, le manque de main-d'œuvre et de bénévoles est le défi qui revient le plus fréquemment dans les déclarations des ONL pour la période 2017-2021, avec une mention plus fréquente du bénévolat depuis 2019 qu'auparavant. En plus des facteurs entraînant des défis au regard de l'attraction et de la rétention de bénévoles (ex. : pénurie de main-d'œuvre, démographie, perte de bénévoles pendant la pandémie), il est possible d'observer, selon les données administratives, une baisse de la proportion d'ONL posant des actions pour promouvoir cet aspect de leurs activités. Cette situation est associée à une diminution parallèle du nombre d'heures de bénévolat dans les activités des organismes. Le bénévolat accompli spécifiquement par des membres du conseil d'administration des ONL montre, quant à lui, une certaine stabilité dans le temps.

Tableau 17 : Nombre d'ONL ayant posé une action pour promouvoir le bénévolat

Année de référence	Nombre	Proportion
2017	22	91,7 %
2018	20	87,0 %
2019	15	78,9 %
2020	19	79,2 %
2021	18	69,2 %

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Figure 5 : Nombre moyen d'heures de bénévolat par année auprès des ONL membres du programme



Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

N.B. Les données d'un ONL en particulier ont été exclues du calcul, car elles étaient nettement supérieures au reste de l'échantillon. Cela a permis d'obtenir un résultat représentatif de la population totale.

Les résultats concernant le bénévolat peuvent être en lien avec le constat fait plus tôt sur le volume d'extrants requis par les ONL et la pression supplémentaire exercée sur leur personnel, qui leur demanderait de consacrer leur énergie à d'autres aspects qu'à la promotion du bénévolat. La valorisation du bénévolat demeure un enjeu et devrait être priorisée dans le cadre du PAFONL. Étant au cœur de l'action communautaire, le bénévolat se transforme depuis plusieurs années. Une étude datant de 2012 révélait déjà, à l'époque, des changements dans les habitudes des bénévoles : une durée d'engagement plus courte, une modification de la motivation et un désir de reconnaissance accru⁴³. En 2019, le Conseil québécois du loisir (CQL) a publié un rapport intitulé *Valorisation de l'animation en loisir : le milieu du loisir se mobilise*, dans lequel il aborde les enjeux auxquels les ONL font face dans leur gestion de la main-d'œuvre :

- les transformations sociales de même que les mutations économiques et technologiques ;
- la pénurie et la rareté de main-d'œuvre (trois types : déficit du nombre de travailleurs et de travailleuses, inadéquation des compétences disponibles et demandées, déficit des compétences) ;
- la lenteur des organisations dans l'intégration de nouveaux paradigmes du monde du travail ;
- le renversement du rapport de force entre l'employeur et l'employé.

Bien que les effets de la pandémie de COVID-19 aient assurément transformé la gestion des ressources humaines dans le loisir, le constat demeure le même, comme l'a mentionné un participant à un groupe de discussion :

« Les jeunes adultes préfèrent mettre leur temps dans un emploi plutôt que de s'impliquer dans leur communauté. Il faut les accueillir, les encadrer, les former, donner du sens, une partie qui a été délaissée un peu plus. Le bénévolat a changé peut-être parce qu'on a ignoré cette partie-là. »

Pour pallier le manque de ressources humaines et augmenter la capacité des ONL à répondre aux besoins du milieu du loisir ainsi qu'à remplir les exigences du programme, ce dernier doit fournir à leurs membres des occasions de recruter de l'aide et leur permettre de se distinguer du marché de l'emploi traditionnel. Le rapport du CQL présente trois grands axes prioritaires permettant d'agir sur la pénurie de main-d'œuvre salariée et bénévole qui touche le domaine du loisir : l'attraction de la main-d'œuvre, l'adaptation des modèles d'organisation, qui vise à fidéliser la main-d'œuvre et à valoriser la formation, de même que le transfert de connaissances. Des objectifs spécifiques à chacun de ces axes sont abordés et pourraient inspirer des objectifs futurs du PAFONL⁴⁴.

Finalement, les événements organisés par les ONL dans leur champ de compétence favorisent la promotion du loisir. Le nombre d'événements de promotion (ex. : congrès, forums, colloques, conférences) ayant eu lieu est présenté dans le tableau ci-dessous pour chaque année de référence, selon ce qu'ont rapporté les ONL dans leur reddition de comptes. Malgré la pandémie, aucune baisse majeure n'a été constatée à cet égard pour 2020-2021.

⁴³ Bulletin de l'Observatoire québécois du loisir, vol. 12, n° 5, 2014.

⁴⁴ Conseil québécois du loisir (2019). *Valorisation de l'animation en loisir : le milieu du loisir se mobilise*. [Rapport Studio \(yapla.com\)](#)

Tableau 18 : Nombre d'événements organisés sous la régie d'un ONL

Année de référence	Nombre d'événements organisés sous la régie d'un ONL
2017-2018	1599
2018-2019	625
2019-2020	1307
2020-2021	1314

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

La couverture régionale des ONL en matière de promotion de leurs activités est demeurée constante. Les ONL ont donc maintenu efficacement leur réseau d'action sur le territoire québécois. Malgré les défis de la pandémie et les constats portant sur la charge demandée à ces organismes, ce dernier indicateur témoigne de leur résilience dans la poursuite de la promotion du loisir.

Tableau 19 : Nombre moyen de régions hôtes d'un événement de promotion sous la régie d'un ONL

Année de référence	Moyenne des régions représentées (arrondie à l'entier)
2017-2018	5
2018-2019	6
2019-2020	6
2020-2021	5

Source : Données administratives issues des formulaires de reddition de comptes des ONL concernant le programme.

Discussion

De façon globale, le PAFONL demeure pertinent en s'inscrivant dans les besoins décrits dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. Il s'articule autour des orientations du Ministère, mais montre certaines limites dans son efficacité. Le présent rapport a mis en lumière des enjeux concernant l'obtention de statistiques sur l'évolution des besoins dans le domaine du loisir au Québec, l'adéquation des données de reddition de comptes avec les effets mesurables ainsi que le recadrage de certains aspects liés aux exigences du programme et aux critères de financement en lien avec son efficacité.

Il existe présentement une lacune quant à un portrait clair présentant des statistiques sur l'évolution des besoins dans le domaine du loisir au Québec. Il est uniquement possible d'obtenir des données sur la pratique d'activités physiques de loisir chez la population à partir de l'Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019, la version la plus récente comportant un portrait des habitudes de la population québécoise. Cependant, cette enquête ne concerne pas le loisir en général, seulement le loisir actif. Il est important d'obtenir des données à ce sujet, car l'activité physique a été identifiée comme une priorité dans la politique Au Québec, on bouge!. Comme les différents types de loisirs, notamment le loisir éducatif, demeurent au cœur de la mission du Ministère, un portrait à jour des habitudes des Québécois et des Québécoises en cette matière s'avère essentiel pour une réponse adéquate à leurs besoins.

Le premier paragraphe de la section portant sur la raison d'être du programme dans son cadre normatif va comme suit : « Les bénéfices du loisir, tant sur le plan de la santé physique et mentale que sur celui du développement personnel, culturel, social et économique, des personnes et des communautés, ne sont plus à démontrer. Conséquemment, la participation à des activités de loisir est essentielle pour que le plus grand nombre de Québécois et de Québécoises, sans distinction, aient un mode de vie sain et actif, de la petite enfance à un âge avancé ». Si les actions gouvernementales axées sur le loisir sont basées sur la prémisse que la pratique du loisir apporte des bénéfices au regard de plusieurs volets, il est crucial de disposer de données sociodémographiques appropriées pour mesurer cette pratique au sein de la population et déterminer les actions en fonction des priorités.

Pour ce qui est de l'aspect des données issues de la reddition de comptes, l'analyse a mis de l'avant certains décalages entre ce qui doit être mesuré et les données compilées. Ainsi, certaines notions ne font pas l'objet de définitions claires, comme celle de « membre collectif », ou des données mesurent indirectement l'effet, comme le nombre d'heures de bénévolat, sans fournir le nombre de bénévoles, ce qui fait que la qualité de ces données peut être affectée. De plus, des irrégularités ont été observées, lors de l'évaluation, dans les données fournies par les organismes pour la reddition de comptes. Certaines réponses étaient identiques à celles de l'année précédente, y compris la date. En outre, le « membership » a été mentionné parmi les défis par des ONL. Toutefois, pour l'année 2020-2021, 19 d'entre eux ont déclaré exactement le même nombre de membres individuels que l'année précédente (les 5 autres organismes n'ayant pas effectué de reddition de comptes pour l'année 2019-2020). Cette situation amène des réflexions concernant la qualité des données fournies dans la reddition de comptes et la capacité de mesure des différents indicateurs.

Pour faciliter le suivi des répercussions du programme, qui est limité dans la situation actuelle, il serait donc important d'optimiser les données recueillies dans la reddition de comptes pour les axer spécifiquement sur les résultats recherchés. Présentement, la direction responsable du programme au Ministère demande une quantité importante d'information aux ONL, mais une grande partie des données recueillies ne sont pas utilisées lors du bilan annuel du programme. Les améliorations pourraient porter, entre autres, sur les aspects suivants :

- la concision de la quantité d'information demandée ;
- la clarté des définitions pour les informations qui permettent d'alimenter les indicateurs d'effet ;
- l'aspect pratique des données recueillies ;
- la diffusion de sondages périodiques par les ONL auprès de leurs membres sur différents aspects.

Finalement, en ce qui concerne les limites constatées pour ce qui est de l'efficacité, il a été mis de l'avant durant l'évaluation que la plupart des indicateurs choisis (accessibilité, qualité de l'expérience et promotion) étaient stables dans le temps et ne connaissaient aucune augmentation. Cela semble suggérer que le financement permet la mise en place des différentes actions des organismes, mais n'est pas suffisant en soi pour l'augmentation visée par les objectifs du programme. Il n'a pas été possible durant le processus d'évaluation de trouver une corrélation entre le soutien financier à la mission des ONL et la capacité de ceux-ci à produire plus d'effets. Cependant, il a été possible d'observer que les ONL n'ont pas été en mesure de remplir toutes les exigences du programme au cours de la période à l'étude. Par exemple, l'élaboration ou la mise en œuvre d'un plan de développement de leur champ d'intervention est absente ou en cours pour certains.

Deux enjeux ont été relevés en lien avec le développement du loisir et l'amélioration des champs d'intervention qui sont au cœur des objectifs du programme et des modalités de financement actuelles. D'une part, si les revenus des ONL n'augmentent pas durant trois ans, mais que les coûts d'exploitation s'élèvent, aucun développement ni aucune amélioration n'est possible puisqu'il faut produire autant avec moins de ressources. Avec les modalités de financement actuelles, cet enjeu est encore plus significatif pour ceux dont le soutien financier à la mission sera réduit.

D'autre part, l'enveloppe limitée du programme combinée avec un mode d'attribution du financement axé sur la performance occasionne un financement inégal et limite le potentiel de développement de certains ONL. Si, dans le cadre du PRONL, des ONL sont reconnus sur une même base selon certains critères, ils doivent avoir, autant que possible, des chances égales d'intervenir. Or, des critères d'attribution axés sur la performance ne favorisent pas l'égalité des chances et contribuent plutôt à créer deux catégories d'ONL : les plus performants et les moins performants. Ces deux enjeux entravent l'efficacité de l'intervention.

Cette situation nous amène d'abord à penser qu'une réflexion doit avoir lieu sur le financement de ces organismes pour bonifier l'efficacité et la pertinence de l'intervention. Un recadrage des objectifs liés au financement est à considérer en plus d'un portrait clair du domaine du loisir, ce qui permettrait de cibler les besoins les plus urgents du milieu. Ensuite, il importe de repenser la mécanique de distribution de l'enveloppe budgétaire et les critères associés au financement du programme dans le but de permettre un meilleur déploiement des ressources pour mieux soutenir les ONL au pouvoir d'action limité, de façon que l'aide financière demeure un levier efficace pour l'atteinte des objectifs du programme.

Conclusion

Le PAFONL vise à offrir un soutien financier aux organismes qui contribuent à l'augmentation de la pratique d'activités de loisir au Québec dans une perspective de développement durable.

L'évaluation présentée dans ce rapport, qui portait sur l'efficacité et la pertinence du programme, a révélé d'abord sa pertinence par rapport aux besoins identifiés dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir et son adéquation avec les orientations du Ministère en matière de loisir. La nature de l'intervention, satisfaisante au regard de la forme, comporte cependant des enjeux en ce qui a trait aux activités demandées aux ONL dans le cadre du programme et à la capacité de ceux-ci à répondre aux exigences qui leur sont imposées. Pour ce qui est de l'efficacité, elle présente des limites sur le plan de l'augmentation des effets attendus : l'évaluation a permis de constater un maintien plutôt qu'une croissance. Cependant, les enjeux rencontrés ainsi que la faible participation au sondage de la part des membres des ONL représentent une limite importante en ce qui concerne la richesse des différents résultats de l'analyse.

Cette évaluation sera utile au Ministère pour la prise de décision en matière de loisir et une réponse adéquate aux besoins des organismes nationaux de loisir.

Annexe A – Liste de programmes de financement autres que le soutien financier à la mission dont ont bénéficié les ONL en 2020-2021 dans le cadre du PAFONL

- ✓ Entente bilatérale
- ✓ Financement d'initiatives des organismes
- ✓ Jeux des aînés
- ✓ Population active
- ✓ Programme d'aide financière aux initiatives en centre communautaire de loisir (PAFICCL) - Projet
- ✓ Programme d'aide financière Kino-Québec (PAFKINO)
- ✓ Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) – Plein air
- ✓ Programme d'aide financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) - Initiatives
- ✓ Programme d'aide financière aux événements de loisir (PAFEL)
- ✓ Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE)
- ✓ Programme Sécurité Intégrité Québec (PSIQ)
- ✓ Promotion en activité physique

Annexe B – Variables influant sur le soutien financier à la mission

A. Réalisations (45 %)

A.1. Accessibilité (40 %)

- Temporelle (20 points)
 - Nombre d'heures d'ouverture des bureaux par année
- Socioculturelle (30 points)
 - Présence et diversité des mesures visant l'intégration des clientèles ayant des besoins particuliers
- Économique (15 points)
 - Présence et diversité des mesures visant l'accessibilité du prix des biens et des services
- Politique (15 points)
 - Présence et diversité des mesures visant le système associatif ou le respect des instruments politiques
- Physique (20 points)
 - Présence et diversité des mesures visant l'accessibilité physique pour les individus ou les groupes d'individus

A.2. Qualité de l'expérience (20 %)

- Présence et diversité des mesures visant l'accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (25 points)
- Présence et diversité des mesures visant l'établissement de standards en matière de sécurité, d'éthique et d'encadrement (25 points)
- Formation (50 points)
 - Nombre de formations offertes
 - Nombre de personnes formées
 - Nombre de formations adaptées en fonction des clientèles ou des milieux
 - Développement d'une nouvelle formation

A.3. Promotion (20 %)

- Diversité des outils de communication utilisés pour promouvoir son champ d'intervention (40 points)
- Nombre de personnes jointes par les outils de communication (20 points)
- Nombre d'événements organisés sous la régie de l'organisme (20 points)
- Nombre de participants et de participantes aux événements organisés sous la régie de l'organisme (20 points)
- Nombre de représentations effectuées par l'organisme à des événements (20 points)

A.4. Leadership et concertation (20 %)

- Nombre de sites de pratique agréés, sous la régie de l'organisme ou en partenariat avec des acteurs locaux ou régionaux (20 points)
- Volume et diversité des actions de vigie concernant les nouvelles tendances visant à répondre aux besoins des participants et des participantes (20 points)
- Diversité des services offerts aux membres ou aux organismes du milieu (20 points)
- Volume et diversité des actions de réseautage, de partenariat et de concertation (20 points)
- Participation à des comités ou à des projets visant les clientèles ayant des besoins particuliers
- (20 points)

B. Taille de l'organisme (40 %)

B.1. Effectifs membres (directs et indirects⁴⁵) (30 %)

- Nombre de membres individuels (25 points)
- Nombre de membres collectifs (15 points)
- Présence régionale de membres individuels et collectifs (60 points)

B.2. Territoire couvert et portée de l'intervention (35 %)

- Représentation régionale dans les activités offertes (85 points)
 - Présence d'un représentant ou d'une représentante de l'organisme et d'un organisme régional rattaché à l'ONL
 - Régions hôtes d'une formation offerte par l'organisation et provenance des participants et des participantes

⁴⁵ Affiliés à leurs membres corporatifs.

- Régions hôtes d'un événement sous la régie de l'organisme et provenance des participants et des participantes
- Volume de pratiquants et de pratiquantes touchés par les services des membres (10 points)
- Volume de personnes qui se sont adressées directement à l'organisme (5 points)

B.3. Ressources humaines (25 %)

- Nombre d'emplois offerts (40 points)
- Nombre d'heures de bénévolat (20 points)
- Diversité des actions mises en place pour reconnaître le bénévolat (30 points)
- Nombre de formations suivies par le personnel (salarié et bénévole) (10 points)

B.4. Ressources financières (10 %)

- Budget annuel lié à la promotion de son champ d'activité en loisir (30 points)
- Masse salariale annuelle (70 points)

C. Utilité sociale et développement durable (15 %)

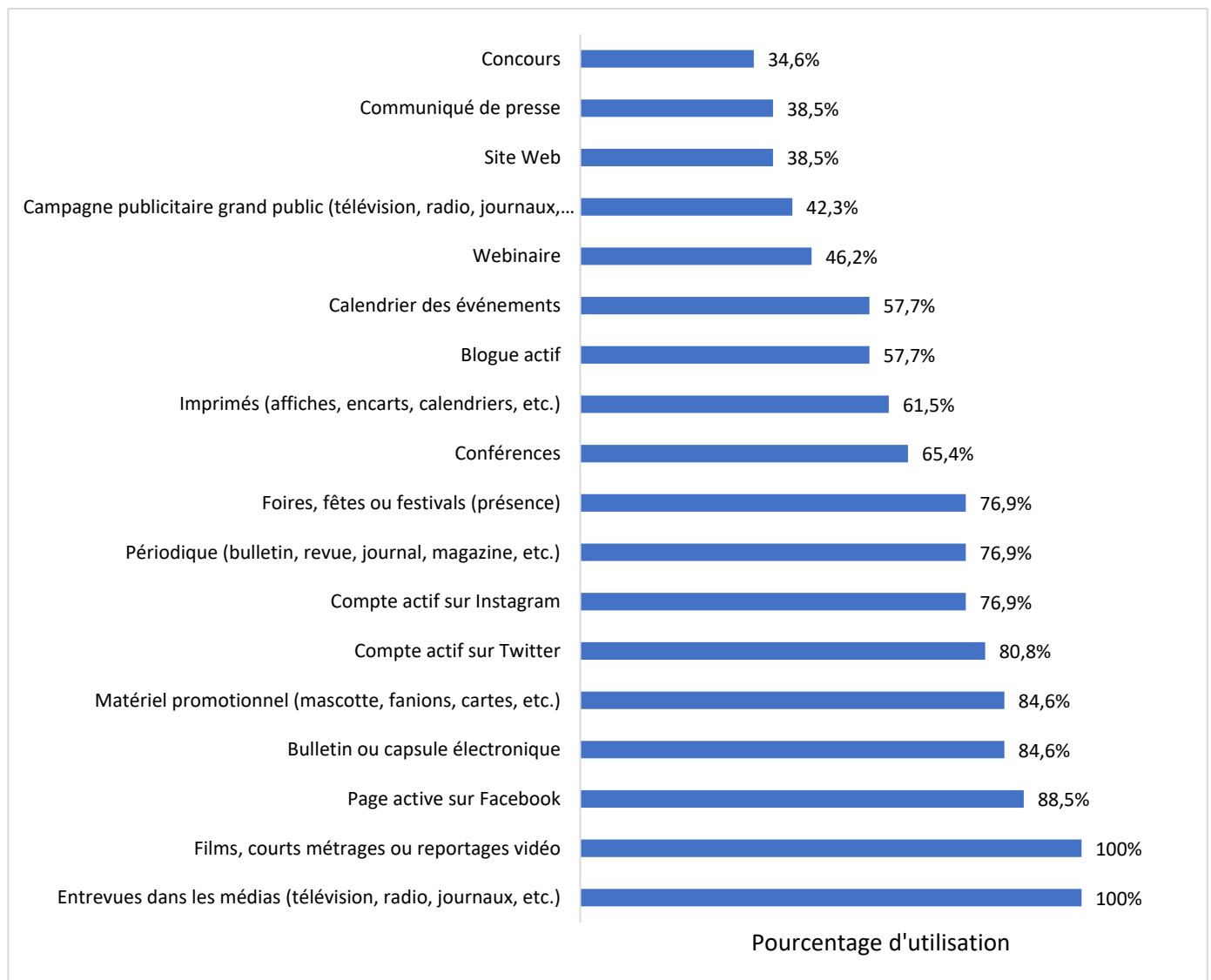
- Volume et diversité des actions mises en œuvre dans les domaines suivants :
 - Accès au savoir (10 points)
 - Cohésion sociale (20 points)
 - Démocratie et engagement citoyen (10 points)
 - Prévention de la santé et gestion du risque (20 points)
 - Protection de l'environnement (5 points)
 - Protection du patrimoine (5 points)
- Activité à haut risque régie par l'organisme (10 points)
- Reconnaissance à titre d'organisme d'action communautaire autonome (20 points)

Annexe C – Évolution du soutien financier à la mission des organismes durant la période 2017-2021

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Variation par rapport à l'année précédente	-	0,0 %	0,0 %	60,0 %
1	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
2	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
3	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
4	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
5	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
6	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
7	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
8	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
9	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
10	81 850 \$	81 850 \$	81 850 \$	130 960 \$
11	114 964 \$	114 964 \$	114 964 \$	183 943 \$
12	114 988 \$	136 319 \$*	136 319 \$	218 111 \$
13	120 815 \$	120 815 \$	120 815 \$	193 304 \$
14	123 321 \$	123 321 \$	123 321 \$	197 314 \$
15	126 469 \$	126 469 \$	126 469 \$	202 351 \$
16	128 716 \$	128 716 \$	128 716 \$	205 946 \$
17	131 487 \$	131 487 \$	131 487 \$	210 380 \$
18	131 496 \$	131 496 \$	131 496 \$	210 394 \$
19	136 210 \$	136 210 \$	136 210 \$	217 936 \$
20	137 192 \$	137 192 \$	137 192 \$	219 508 \$
21	141 723 \$	141 723 \$	141 723 \$	226 757 \$
22	143 755 \$	143 755 \$	143 755 \$	230 008 \$
23	147 485 \$	147 485 \$	147 485 \$	235 976 \$
24	161 309 \$	161 309 \$	161 309 \$	258 095 \$

* La plage bleutée est la seule instance pour laquelle il y a eu une variation du financement autre que la bonification de 60 % du plan de relance mis en place durant la pandémie en 2020-2021 et identique pour tous les organismes.

Annexe D - Portrait de la répartition des outils de communication utilisés par les ONL en 2021



Annexe E – Résultats du questionnaire transmis aux membres collectifs des ONL bénéficiant du PAFONL

*Note méthodologique : Les résultats suivants sont uniquement disponibles pour consultation et ne sont pas représentatifs de la population totale des membres collectifs des ONL à cause de l'échantillon trop faible.

– Comment qualifiez-vous votre niveau d'interaction avec votre ONL ?

Réponse	Répondants	Pourcentage
Plutôt élevé	91	60,3 %
Très élevé	37	24,5 %
Peu élevé	20	13,2 %
Je ne sais pas	2	1,3 %
Pas du tout élevé	1	0,7 %

ÉVOLUTION DU LOISIR DANS LES DERNIÈRES ANNÉES

– En considérant le champ d'intervention en loisir de votre ONL, dans quelle mesure jugez-vous que la promotion de la pratique du loisir a évolué dans les cinq dernières années ?

Réponse	Répondants	Pourcentage
Assez	66	43,7 %
Beaucoup	53	35,1 %
Peu	27	17,9 %
Je ne sais pas	4	2,6 %
Pas du tout	1	0,7 %

– En considérant le champ d'intervention en loisir de votre ONL, dans quelle mesure jugez-vous que l'accessibilité du loisir (temporelle, économique et physique [lieux et adaptations pour personnes handicapées]) a évolué dans les cinq dernières années ?

Réponse	Répondants	Pourcentage
Assez	74	49,0 %
Peu	33	21,9 %
Beaucoup	20	13,2 %
Je ne sais pas	18	11,9 %
Pas du tout	6	4,0 %

– En considérant le champ d'intervention en loisir de votre ONL, dans quelle mesure jugez-vous que la qualité de l'expérience dans le loisir a évolué dans les cinq dernières années ?

Réponse	Répondants	Pourcentage
Assez	76	50,3 %
Beaucoup	41	27,2 %
Peu	24	15,9 %
Je ne sais pas	7	4,6 %
Pas du tout	3	2,0 %

ACCESSIBILITÉ – Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

– Nous avons un plus grand accès aux services de notre ONL.

Réponse	Répondants	Pourcentage
Très d'accord	71	47,0 %
Plutôt d'accord	61	40,4 %
Je ne sais pas	9	6,0 %
Plutôt en désaccord	5	3,3 %
Ne s'applique pas	3	2,0 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– Une diversité de clientèles est constatée (personnes âgées, handicapées ou en situation de pauvreté, nouveaux immigrants et immigrantes).

Réponse	Répondants	Pourcentage
Plutôt d'accord	45	29,8 %
Ne s'applique pas	44	29,1 %
Très d'accord	24	15,9 %
Plutôt en désaccord	19	12,6 %
Je ne sais pas	17	11,3 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– Une diversité de mesures visant l'intégration des clientèles ayant des besoins particuliers a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Ne s'applique pas	42	27,8 %
Plutôt d'accord	37	24,5 %
Je ne sais pas	29	19,2 %
Très d'accord	26	17,2 %
Plutôt en désaccord	14	9,3 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– Une diversité de mesures visant l’accessibilité du prix des biens et des services (ex. : maintien de coûts accessibles pour les services aux membres, gratuité, prise en considération du niveau de revenu) a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Plutôt d’accord	55	36,4 %
Très d’accord	54	35,8 %
Plutôt en désaccord	19	12,6 %
Je ne sais pas	14	9,3 %
Ne s’applique pas	6	4,0 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– Une diversité de mesures visant à soutenir le système associatif et la gouvernance (ex. : soutien-conseil pour la gestion d’une association) a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d’accord	57	37,7 %
Plutôt d’accord	52	34,4 %
Je ne sais pas	20	13,2 %
Plutôt en désaccord	12	7,9 %
Ne s’applique pas	8	5,3 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– Une diversité de mesures visant le respect des instruments politiques (ex. : lois, règlements, chartes) a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d’accord	72	47,7 %
Plutôt d’accord	46	30,5 %
Je ne sais pas	18	11,9 %
Plutôt en désaccord	8	5,3 %
Ne s’applique pas	4	2,6 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– Une diversité de mesures visant l’accessibilité physique pour des sites de pratique (ex. : aménagement des lieux, entretien des lieux, l’accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles) pour les individus ou les groupes d’individus a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Ne s’applique pas	55	36,4 %
Plutôt d’accord	37	24,5 %
Je ne sais pas	26	17,2 %
Très d’accord	24	15,9 %
Plutôt en désaccord	7	4,6 %
Très en désaccord	2	1,3 %

QUALITÉ – Veuillez indiquer votre niveau d’accord avec les énoncés suivants :

– Une diversité de mesures visant l’établissement de standards en matière de sécurité a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d’accord	56	37,1 %
Ne s’applique pas	38	25,2 %
Plutôt d’accord	37	24,5 %
Je ne sais pas	15	9,9 %
Plutôt en désaccord	4	2,6 %
Très en désaccord	1	0,7 %

– Une diversité de mesures visant l’établissement de standards en matière d’éthique a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Plutôt d’accord	48	31,8 %
Très d’accord	46	30,5 %
Ne s’applique pas	36	23,8 %
Je ne sais pas	16	10,6 %
Plutôt en désaccord	4	2,6 %
Très en désaccord	1	0,7 %

– Une diversité de mesures visant l'établissement de standards en matière d'encadrement et de formation a été mise en place par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	75	49,7 %
Plutôt d'accord	43	28,5 %
Je ne sais pas	14	9,3 %
Plutôt en désaccord	9	6,0 %
Ne s'applique pas	8	5,3 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– Les valeurs soutenues par notre ONL (ex. : accès au savoir, engagement citoyen, prévention de la santé, protection de l'environnement, protection du patrimoine) correspondent à nos propres valeurs.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	93	61,6 %
Plutôt d'accord	42	27,8 %
Je ne sais pas	7	4,6 %
Ne s'applique pas	4	2,6 %
Plutôt en désaccord	3	2,0 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– Des outils à notre intention ont été élaborés par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	88	58,3 %
Plutôt d'accord	42	27,8 %
Je ne sais pas	10	6,6 %
Plutôt en désaccord	7	4,6 %
Très en désaccord	3	2,0 %
Ne s'applique pas	1	0,7 %

– L'expérimentation, l'innovation et la recherche sont favorisées par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	74	49,0 %
Plutôt d'accord	49	32,5 %
Ne s'applique pas	9	6,0 %
Je ne sais pas	8	5,3 %
Plutôt en désaccord	7	4,6 %
Très en désaccord	4	2,6 %

PROMOTION – Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

– Une diversité d'outils visant à promouvoir le champ d'intervention de notre ONL est constatée.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	73	48,3 %
Plutôt d'accord	53	35,1 %
Plutôt en désaccord	12	7,9 %
Je ne sais pas	9	6,0 %
Très en désaccord	3	2,0 %
Ne s'applique pas	1	0,7 %

– Le nombre d'activités de promotion effectuées par notre ONL a augmenté dans les dernières années.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	60	39,7 %
Plutôt d'accord	58	38,4 %
Je ne sais pas	11	7,3 %
Plutôt en désaccord	11	7,3 %
Très en désaccord	7	4,6 %
Ne s'applique pas	4	2,6 %

– De la promotion est fréquemment faite par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	67	44,4 %
Plutôt d'accord	54	35,8 %
Plutôt en désaccord	16	10,6 %
Je ne sais pas	6	4,0 %
Très en désaccord	6	4,0 %
Ne s'applique pas	2	1,3 %

– Une mise en valeur des lieux et des environnements de pratique par notre ONL est constatée.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Ne s'applique pas	50	33,1 %
Plutôt d'accord	42	27,8 %
Très d'accord	33	21,9 %
Je ne sais pas	13	8,6 %
Plutôt en désaccord	10	6,6 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– De la promotion de nos activités est faite par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	67	44,4 %
Plutôt d'accord	61	40,4 %
Plutôt en désaccord	13	8,6 %
Je ne sais pas	4	2,6 %
Très en désaccord	4	2,6 %
Ne s'applique pas	2	1,3 %

BÉNÉVOLAT – Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec les énoncés suivants :

– Une évolution positive du nombre de bénévoles est constatée.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Plutôt d'accord	41	27,2 %
Plutôt en désaccord	38	25,2 %
Je ne sais pas	32	21,2 %
Très d'accord	21	13,9 %
Ne s'applique pas	10	6,6 %
Très en désaccord	9	6,0 %

– L'action bénévole est reconnue par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	82	54,3 %
Plutôt d'accord	48	31,8 %
Plutôt en désaccord	9	6,0 %
Je ne sais pas	7	4,6 %
Ne s'applique pas	3	2,0 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– De la promotion de l'action bénévole est faite par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	67	44,4 %
Plutôt d'accord	51	33,8 %
Plutôt en désaccord	14	9,3 %
Je ne sais pas	12	7,9 %
Très en désaccord	5	3,3 %
Ne s'applique pas	2	1,3 %

CONCERTATION – Veuillez indiquer votre niveau d'accord avec les énoncés suivants en lien avec les actions des ONL :

– Des projets ou des actions en concertation sont fréquemment menés par notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	68	45,0 %
Plutôt d'accord	62	41,1 %
Plutôt en désaccord	8	5,3 %
Je ne sais pas	5	3,3 %
Ne s'applique pas	4	2,6 %
Très en désaccord	4	2,6 %

– Lors des projets ou des actions en concertation auxquels nous avons participé, des structures (ex. : comités, tables) et des procédures (ex. : règles, politiques) ont été mises en place.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	64	42,4 %
Plutôt d'accord	48	31,8 %
Ne s'applique pas	20	13,2 %
Je ne sais pas	8	5,3 %
Plutôt en désaccord	8	5,3 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– Les activités en concertation auxquelles nous avons participé ont permis l'atteinte des objectifs fixés.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	54	35,8 %
Plutôt d'accord	49	32,5 %
Ne s'applique pas	22	14,6 %
Je ne sais pas	13	8,6 %
Plutôt en désaccord	11	7,3 %
Très en désaccord	2	1,3 %

– Lors des projets ou des actions en concertation auxquels nous avons participé, notre ONL a assumé son rôle de leader.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	76	50,3 %
Plutôt d'accord	32	21,2 %
Ne s'applique pas	19	12,6 %
Je ne sais pas	11	7,3 %
Plutôt en désaccord	10	6,6 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– Lors des projets ou des actions en concertation auxquels nous avons participé, l'autonomie de notre organisation dans le déploiement, le suivi et l'évaluation des actions sous notre responsabilité a été globalement constatée.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	65	43,0 %
Plutôt d'accord	47	31,1 %
Ne s'applique pas	23	15,2 %
Plutôt en désaccord	8	5,3 %
Je ne sais pas	5	3,3 %
Très en désaccord	3	2,0 %

– La concertation entre les acteurs du milieu a augmenté dans les dernières années grâce à l'intervention de notre ONL.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	64	42,4 %
Plutôt d'accord	47	31,1 %
Plutôt en désaccord	15	9,9 %
Je ne sais pas	14	9,3 %
Ne s'applique pas	7	4,6 %
Très en désaccord	4	2,6 %

– Notre ONL est un agent de liaison et de réseautage.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très d'accord	81	53,6 %
Plutôt d'accord	50	33,1 %
Je ne sais pas	9	6,0 %
Ne s'applique pas	5	3,3 %
Plutôt en désaccord	4	2,6 %
Très en désaccord	2	1,3 %

Veillez indiquer votre niveau de satisfaction par rapport aux éléments suivants en lien avec les retombées de l'intervention de votre ONL :

– L'accessibilité (temporelle, économique et physique [lieux et adaptations pour personnes handicapées]) dans votre domaine de loisir.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Ne s'applique pas	50	33,1 %
Plutôt satisfait	47	31,1 %
Je ne sais pas	17	11,3 %
Plutôt insatisfait	15	9,9 %
Très insatisfait	13	8,6 %
Très satisfait	9	6,0 %

– La qualité de l'expérience dans votre domaine de loisir.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très satisfait	62	41,1 %
Plutôt satisfait	58	38,4 %
Très insatisfait	15	9,9 %
Plutôt insatisfait	11	7,3 %
Je ne sais pas	3	2,0 %
Ne s'applique pas	2	1,3 %

– Les retombées de la promotion faite dans votre domaine de loisir.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Plutôt satisfait	62	41,1 %
Très satisfait	36	23,8 %
Plutôt insatisfait	16	10,6 %
Très insatisfait	16	10,6 %
Je ne sais pas	14	9,3 %
Ne s'applique pas	7	4,6 %

– Les retombées des formations offertes par votre ONL dans votre milieu.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Très satisfait	53	35,1 %
Plutôt satisfait	44	29,1 %
Plutôt insatisfait	20	13,2 %
Très insatisfait	14	9,3 %
Je ne sais pas	10	6,6 %
Ne s'applique pas	10	6,6 %

– Les retombées des services offerts par votre ONL dans votre milieu.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Plutôt satisfait	65	43,0 %
Très satisfait	42	27,8 %
Plutôt insatisfait	18	11,9 %
Très insatisfait	15	9,9 %
Je ne sais pas	6	4,0 %
Ne s'applique pas	5	3,3 %

– Les retombées de la concertation menée par votre ONL dans votre milieu.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Plutôt satisfait	61	40,4 %
Très satisfait	33	21,9 %
Je ne sais pas	21	13,9 %
Plutôt insatisfait	15	9,9 %
Très insatisfait	12	7,9 %
Ne s'applique pas	9	6,0 %

– Les retombées sur la pratique d'activités physiques.

Réponse	Nombre	Pourcentage
Ne s'applique pas	46	30,5 %
Plutôt satisfait	39	25,8 %
Très satisfait	37	24,5 %
Très insatisfait	14	9,3 %
Je ne sais pas	8	5,3 %
Plutôt insatisfait	7	4,6 %

– Selon vous, quel est le principal besoin de votre milieu auquel répond votre ONL ?

Réponse	Nombre	Pourcentage
Besoin de ressources (humaines, matérielles, financières et informationnelles)	49	32,5 %
Besoin lié à la structuration ou à l'organisation de l'action (objectifs, procédures, réglementation, etc.)	30	19,9 %
Besoin lié au développement des compétences et à la formation	23	15,2 %
Besoin de services (soutien-conseil, soutien logistique, sondage, etc.)	23	15,2 %
Besoin de concertation et de réseautage	17	11,3 %
Autres	9	6,0 %

Annexe F – Nombre de membres individuels déclarés par les ONL

Année de référence	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Société québécoise de spéléologie	6550	7350	7350	7500
Fédération de l'Âge d'Or du Québec	520 000	520 000	550 000	550 000
Fédération Québécoise de Kite	506	559	608	608
Les Clubs 4-H du Québec	14700	15436	16665	16665
Fédération québécoise du canot et du kayak	1289	929	1171	1171
Regroupement Québec Oiseaux	1431	1431	955	955
Fédération des astronomes amateurs du Québec	1675	1680	2013	2013
Radio Amateur du/of Québec Inc.	0	0	0	0
Fédération québécoise des échecs	1632	1671	1623	1623
Fédération québécoise de camping et de caravaning	62941	58782	50599	50599
Fédération québécoise de philatélie	120	120	122	122
Fédération québécoise des clubs de Scrabble(R) francophone	1467	1448	1469	1469
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	2772	3243	3243	4122
Fédération québécoise des activités subaquatiques	1112	1362	1262	1262
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	0	0	0	0
Cheval Québec	16346	15852	15408	15408
Association Québécoise pour le loisir des personnes handicapées	20000	25000	25000	25000
Fédération Québécoise de la Marche	3123	3216	3671	3671
Association des Scouts du Canada	15105	15022	15700	15700
Société des Fêtes et Festivals du Québec (Festivals et Événements Québec)	0	0	0	263
Association des camps du Québec Inc.	0	0	0	0
Fédération québécoise du loisir en institution	0	0	0	0
Vélo Québec Association	4058	3880	3678	3678
Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec	163	10	3	3

Annexe G – Nombre de membres collectifs déclarés par les ONL

Année de référence	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Société québécoise de spéléologie	8	8	8	8
Fédération de l'Âge d'Or du Québec	16	16	16	16
Fédération Québécoise de Kite	24	28	36	36
Les Clubs 4-H du Québec	27	24	27	27
Fédération québécoise du canot et du kayak	30	26	24	24
Regroupement Québec Oiseaux	32	32	32	32
Fédération des astronomes amateurs du Québec	37	37	37	37
Radio Amateur du/of Québec Inc.	43	44	45	45
Fédération québécoise des échecs	43	42	47	47
Fédération québécoise de camping et de caravaning	45	42	46	46
Fédération québécoise de philatélie	50	50	49	49
Fédération québécoise des clubs de Scrabble(R) francophone	60	60	60	60
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	64	62	62	64
Fédération québécoise des activités subaquatiques	69	63	59	59
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	75	77	77	79
Cheval Québec	99	100	96	96
Association Québécoise pour le loisir des personnes handicapées	161	145	150	150
Fédération Québécoise de la Marche	167	172	208	208
Association des Scouts du Canada	224	197	193	193
Société des Fêtes et Festivals du Québec (Festivals et Événements Québec)	298	295	295	0
Association des camps du Québec Inc.	304	318	318	381
Fédération québécoise du loisir en institution	312	371	407	407
Vélo Québec Association	499	493	490	490
Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec	43068	161	163	163

